

Merci d'utiliser le titre suivant lorsque vous citez ce document :

Geloso Grosso, M. (2005-03-04), « Organisation des négociations fondées sur le principe des "Offres et requêtes" dans le cadre de l'AGCS : Services environnementaux », Éditions OCDE, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/271823053082>



Organisation des négociations fondées sur le principe des "Offres et requêtes" dans le cadre de l'AGCS

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Massimo Geloso Grosso

La version originale de ce document a été publiée comme suit :

Geloso Grosso, M. (2005-02-15), "Managing Request-Offer Negotiations under the GATS: The Case of Environmental Services", *OECD Trade Policy Papers*, No. 11, OECD Publishing, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/276102368237>

Non classifié

TD/TC/WP(2004)8/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

04-Mar-2005

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DES ECHANGES
COMITE DES ECHANGES**

**TD/TC/WP(2004)8/FINAL
Non classifié**

Groupe de travail du Comité des échanges

**ORGANISATION DES NEGOCIATIONS FONDEES SUR LE PRINCIPE DES
"OFFRES ET REQUETES" DANS LE CADRE DE L'AGCS : SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

Document de travail de l'OCDE sur la politique commerciale n° 11

par Massimo Geloso Grosso

Tous les documents de travail sur la politique commerciale sont maintenant disponibles sur le site web de l'OCDE à l'adresse: <http://www.oecd.org/trade>

**JT00179785
Ta 26683**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

AVANT-PROPOS

La présente étude s'inscrit dans le cadre des travaux en cours à l'OCDE sur les échanges de services, qui sont réalisés en coopération avec la CNUCED et ont pour but d'aider les Membres de l'OMC à organiser les négociations fondées sur le principe des offres et requêtes dans le cadre de l'AGCS. Le principal objectif est d'aider les pays Membres de l'OMC à mieux appréhender les problèmes particuliers qui revêtent de l'importance dans le secteur des services environnementaux et à voir comment les aborder lors des négociations. Les négociations actuelles organisées dans le cadre de l'AGCS offrent aux Membres de l'OMC la possibilité d'atteindre des niveaux plus élevés de libéralisation des services environnementaux, ce qui pourrait procurer d'importants avantages économiques et environnementaux à tous les pays. Néanmoins, la libéralisation, en particulier celle des services environnementaux d'infrastructure, doit être conçue de façon appropriée et s'appuyer sur un cadre réglementaire solide. La prise d'engagements dans ces services soulève donc des questions quant à leur nature, même si la flexibilité prévue dans l'AGCS peut permettre d'établir des listes d'engagements en fonction de leurs caractéristiques. Les risques de défaillance du marché du point de vue de la réalisation d'objectifs sociaux paraissent moins importants pour les services ne touchant pas à l'infrastructure et les services de soutien dans le domaine de l'environnement.

Mots clés : environnement, services, obstacles, avantages, exportations, libéralisation, réglementation.

REMERCIEMENTS

Cette étude a été établie par Massimo Geloso Grosso, de la Direction des échanges de l'OCDE, sous la supervision de Julia Nielson et Dale Andrew, Chef de la Division des liens en matière de politique commerciale. Elle a été examinée par le Groupe de travail du Comité des échanges qui a décidé de la diffuser plus largement en la déclassifiant sous la responsabilité du Secrétaire général. Elle est disponible sur le site web de l'OCDE en anglais et en français à l'adresse : <http://www.oecd.org/trade>

L'auteur tient à remercier Mireille Cossy, du Secrétariat de l'OMC, Simonetta Zarrilli, du Secrétariat de la CNUCED, Ronald Steenblik, de la Direction des échanges de l'OCDE, et Cristina Tebar-Less, de la Direction de l'environnement de l'OCDE, pour leurs précieuses observations et apports lors de la préparation de l'étude, et Grant Ferrier, de Environmental Business International, pour ses données utiles sur le secteur.

Copyright OCDE, 2005

Les demandes d'autorisation de reproduction ou de traduction partielle ou intégrale du présent document doivent être adressées à

Publication OCDE, 2 rue André Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction.....	6
II.	Tendances des marchés mondiaux et des échanges de services environnementaux.....	7
III.	Evolution actuelle dans le cadre de l'AGCS.....	12
IV.	Avantages de l'ouverture des marchés de services environnementaux	19
V.	Préoccupations et priorités concernant les différents types de services environnementaux	22
VI.	Formulation des engagements en matière de libéralisation	32
VII.	Questions à examiner au cours des négociations	32
VIII.	Les listes de questions.....	36

Tableaux

Tableau 1.	Les 50 premières entreprises environnementales dans le monde, 2001.....	11
Tableau 2.	Principales caractéristiques des propositions de négociation.....	15
Tableau 3.	Classification utilisée par les Membres proposant de nouveaux engagements dans le domaine des services environnementaux.....	19
Tableau 4.	Listes de questions à aborder au cours des négociations	37
Tableau 5.	Listes de questions établies en vue des négociations.....	39

Graphiques

Graphique 1.	Le secteur mondial de l'environnement, par région, 2002	7
Graphique 2.	Taille du secteur mondial de l'environnement, par segment, 2002.....	8
Graphique 3.	Le segment mondial des services environnementaux, 2002.....	9
Graphique 4.	Exportations mondiales de biens et de services environnementaux, 2002	10

RESUMÉ

Le présent document s'inscrit dans le cadre du projet en cours sur les échanges de services et vise à établir une série de listes sectorielles, avec la coopération de la CNUCED. L'objectif est d'aider les Membres de l'OMC à mieux appréhender les questions particulières qui revêtent de l'importance dans le secteur des services environnementaux et à voir comment les aborder lors des négociations actuelles fondées sur le principe des offres et requêtes dans le cadre de l'AGCS.

Le secteur des services environnementaux est difficile à définir comme un secteur cohérent. Par « services environnementaux », on entend traditionnellement l'infrastructure qui permet d'offrir des services, souvent publics, d'approvisionnement en eau et de traitement des déchets. Plus récemment, cependant, de nouvelles exigences réglementaires et d'autres facteurs ont obligé à aller au-delà de ces services d'infrastructure, créant une demande pour des services autres que les services d'infrastructure et des services de soutien dans le secteur de l'environnement.

Dans le passé, les services environnementaux d'infrastructure étaient fournis, dans la plupart des pays, par les municipalités, pour des raisons d'intérêt général ou du fait de leurs caractéristiques de *monopole naturel*. Néanmoins, ces dernières années, les échanges de ces services se sont développés, par suite d'évolutions dans leur fourniture qui ont renforcé la présence du secteur privé. Dans les pays en développement, en particulier, faute de capacité nationale, la décision de faire appel au secteur privé revient habituellement à encourager la participation d'intérêts étrangers. Diverses approches parallèles permettant la participation du secteur privé à la fourniture de ces services et allant des marchés publics à différents types de partenariats public-privé (PPP) – sont apparues comme solutions de remplacement de la privatisation.

Les échanges de services environnementaux autres que les services d'infrastructure (contrôle de la pollution atmosphérique, par exemple) et de services de soutien (conseil en environnement, par exemple) se sont aussi accrues. Ces services deviennent de plus en plus importants car ils correspondent à de nouvelles approches de l'utilisation des ressources et, en général, à une prise de conscience plus aiguë de l'environnement et à l'adoption de normes environnementales plus élevées dans les sociétés.

Face à la gravité et à l'urgence des problèmes d'environnement, il est de la plus haute importance de renforcer le secteur des services environnementaux, en particulier dans les pays en développement. Une libéralisation plus poussée des échanges et de l'investissement dans les services environnementaux peut donner aux pays en développement comme aux pays développés un plus large accès à ces services, ce qui peut leur procurer des avantages considérables sur les plans économique et environnemental. Dans le cas des services environnementaux d'infrastructure, la libéralisation apparaît essentiellement comme un moyen de rehausser les performances en matière d'investissement et d'infrastructure, conduisant à une plus grande disponibilité de ces services au profit de l'environnement et de la santé des populations. En ce qui concerne les services autres que les services d'infrastructure et les services de soutien, les gains peuvent résulter d'une intensification de la concurrence, qui peut conduire à des coûts plus bas, à l'innovation et à la fourniture de services de meilleure qualité. Une capacité nationale accrue peut elle-même se traduire par un accroissement de la capacité d'exportation et des avantages économiques plus généraux.

Toutefois, la libéralisation des échanges de services environnementaux, en particulier les services d'infrastructure, n'est pas chose facile. Elle doit être conçue de façon appropriée et s'appuyer sur un cadre réglementaire solide. Pour atteindre les objectifs d'intérêt public dans le nouvel contexte, il faut de nouvelles réglementations, notamment en matière de tarification, d'accès universel et de normes de

services. Même si ces dispositifs débordent pour une grande part le cadre de l'AGCS, ce sont d'importantes mesures d'accompagnement pour assurer la réussite de la libéralisation.

Les risques de défaillance du marché du point de vue de la réalisation des objectifs sociaux paraissent moins importants pour les services environnementaux autres que les services d'infrastructure et pour les services de soutien. Cela tient au fait que, à la différence des services d'infrastructure, qui vont essentiellement d'entreprise à consommateur, ces services sont fournis principalement d'entreprise à entreprise. En revanche, certaines sphères réglementaires, comme les normes de services, restent très importantes.

Les négociations menées actuellement dans le cadre de l'AGCS offrent aux Membres de l'OMC une occasion d'atteindre des niveaux de libéralisation plus élevés, de manière ordonnée et souple. Il faut de la flexibilité pour planifier soigneusement la libéralisation, identifier les segments et les modes de fourniture où elle est compatible avec les objectifs nationaux et de développement, et il faut mettre en place une réglementation appropriée.

Les gouvernements sont confrontés à plusieurs questions importantes lors des négociations. Comme il a été indiqué plus haut, la fourniture de services environnementaux d'infrastructure a une forte connotation de service public. Les gouvernements conservent évidemment le droit de les fournir dans le cadre d'un monopole de services d'utilité publique. L'AGCS laisse toute latitude aux Membres pour décider s'ils fournissent eux-mêmes ces services ou s'ils en confient la fourniture à une tierce partie. De fait, pour les services qui ne tombent pas sous le coup de l'exclusion prévue à l'article 1.3, les Membres de l'OMC conservent pleinement la possibilité d'exclure de leurs engagements pris dans le cadre de l'AGCS les secteurs (ou sous-secteurs) où ils pensent que la participation du secteur privé pourrait remettre en cause, par exemple, la disponibilité, la qualité et l'abordabilité de ces services. Par ailleurs, lorsque la participation du secteur privé est autorisée, les gouvernements devraient avoir confiance dans leur capacité de réglementation. L'établissement de listes d'engagements concernant les services environnementaux d'infrastructure soulève donc des questions quant à la nature de ces services. Néanmoins, les listes de certains Membres de l'OMC donnent des idées utiles sur la façon de prendre des engagements pour ces services compte tenu de leurs caractéristiques.

En même temps, il pourrait être envisagé d'inscrire dans ces listes des engagements concernant les services environnementaux autres que les services d'infrastructure ainsi que les services de soutien, qui prennent de plus en plus d'importance des points de vue économique et environnemental, et qui comportent moins de risques du point de vue de la réglementation. En ce qui concerne ces services, en particuliers, une question clé pour les négociateurs est celle de savoir s'il serait souhaitable d'envisager des engagements sectoriels par opposition à des engagements horizontaux sur le mode 4. Dans le cas des services de soutien, il importe aussi de faire en sorte que des engagements pris dans le secteur des services environnementaux ne soient pas sapés par l'absence d'engagements complémentaires dans d'autres secteurs.

Enfin, les gouvernements doivent être informés de toute la panoplie de mesures qui empêchent l'accès aux marchés de services environnementaux des partenaires commerciaux. Cela vaut tout particulièrement pour les services d'environnement en raison de leur diversité et de la multitude de mesures qui peuvent entraver l'accès aux marchés dans ce secteur. Sur cette toile de fond, le présent document propose une liste de questions sur les mesures restrictives pour les échanges que les Membres de l'OMC peuvent se poser les uns aux autres (et auxquelles ils doivent être prêts à répondre) lorsqu'ils présenteront les requêtes et évalueront les offres.

ORGANISATION DES NEGOCIATIONS FONDEES SUR LE PRINCIPE DES « OFFRES ET REQUETES » DANS LE CADRE DE L'AGCS : SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

I. INTRODUCTION

1. Le présent document fait partie des travaux entrepris par l'OCDE et la CNUCED en vue d'aider les Membres de l'OMC à mener avec efficacité les négociations fondées sur le principe des offres et requêtes dans le cadre de l'AGCS.¹ Ce document a pour but de donner une plus grande spécificité aux listes génériques établies en vue des négociations dans la partie II du document intitulé « Organisation des négociations fondées sur le principe des offres et requêtes dans le cadre de l'AGCS » (OCDE, 2002) en les appliquant aux services environnementaux. L'objectif est d'aider les Membres de l'OMC à mieux appréhender les questions particulières qui revêtent de l'importance dans le secteur des services environnementaux et à voir comment les aborder au cours des négociations.

2. Aujourd'hui, la moitié de la population mondiale n'a toujours pas accès aux services d'assainissement de base et une personne sur cinq n'a pas accès à une eau potable salubre. Plus de 90 pour cent des eaux d'égouts se déversent directement dans les cours d'eau, les lacs et les eaux du littoral sans aucun traitement et environ la moitié de la population urbaine ne dispose pas d'installations adéquates d'évacuation des déchets. La pollution atmosphérique est aussi un problème grandissant du fait que l'expansion urbaine et la rapide industrialisation s'accompagnent d'une intensification de la circulation routière et d'une consommation croissante d'énergie.

3. Le renforcement du secteur des services environnementaux est donc d'une extrême importance. On reconnaît, de plus en plus, qu'une expansion des échanges et de l'investissement dans ce secteur pourrait offrir aux pays en développement comme aux pays développés un accès plus large à ces services, ce qui pourrait leur procurer des avantages considérables sur les plans environnemental et économique (résultat « gagnant-gagnant »). Les négociations menées actuellement dans le cadre de l'AGCS offrent aux Membres de l'OMC qui se trouvent à tous les degrés de développement une occasion d'atteindre des niveaux de libéralisation plus élevés, de manière flexible et ordonnée.

4. On assiste, en même temps, à une prise de conscience grandissante du fait que l'ouverture des marchés de services environnementaux à la concurrence étrangère n'est pas chose facile. Il faut pour cela toute une série de politiques, d'instruments de réglementation et d'institutions. Cela vaut tout particulièrement pour les services environnementaux étant donné qu'ils englobent des services très divers avec des préoccupations et des priorités différentes. Il faut donc planifier soigneusement la libéralisation, veiller à ce qu'elle soit compatible avec les objectifs nationaux et de développement, et mettre en place la réglementation nécessaire. Cela peut poser des difficultés, en particulier pour les pays en développement, qui ont sans doute, en moyenne, des régimes de réglementation moins performants et des capacités administratives et de négociation plus limitées.

5. La liste relative aux services environnementaux établie dans la présente étude a pour objectif principal d'aider les Membres de l'OMC en faisant ressortir quelques-unes des questions clés qu'ils

¹ Dans le cadre de ce projet conjoint OCDE-CNUCED, des listes pour les négociations sectorielles ont été établies pour les services d'assurances (OCDE, 2003), les services du secteur de l'énergie (CNUCED, 2003a) et les services juridiques (OCDE, 2004). Une autre liste, concernant les services du secteur de la construction, sera établie par la CNUCED.

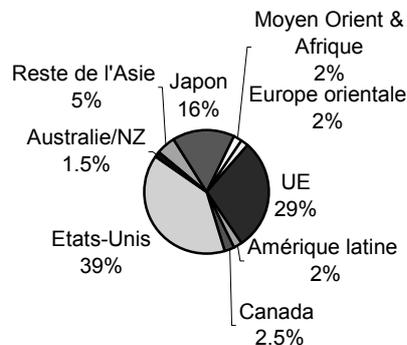
souhaiteront peut-être examiner lors de la présentation et de l'évaluation des offres et requêtes. Cette liste n'a toutefois qu'une valeur indicative. Eu égard à la grande diversité des intérêts économiques, des potentiels d'exportation et des besoins de développement des Membres de l'OMC, il faudrait l'affiner pour chaque pays afin d'en accroître l'utilité.

6. Après une vue d'ensemble des principales tendances observées sur les marchés mondiaux des services environnementaux, la section III passe en revue l'évolution actuelle de l'AGCS, notamment les questions de définition, les engagements existants et l'avancement des négociations en cours. La section IV étudie ensuite les avantages à tirer d'une ouverture accrue des marchés de services environnementaux, tandis que la section V expose les caractéristiques et les priorités des différents types de services environnementaux. La section VI examine les options qui s'offrent aux Membres de l'OMC pour l'établissement de listes d'engagements, et la section VII expose les principales questions à traiter au cours des négociations. On trouvera à la dernière section les listes de questions que les Membres de souhaiteront peut-être examiner lorsqu'ils aborderont le processus d'offres et requêtes.

II. TENDANCES DES MARCHES MONDIAUX ET DES ECHANGES DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

7. Le chiffre d'affaires global du marché mondial des services environnementaux (échanges de biens et de services environnementaux) s'est établi, selon les estimations, à USD 563 milliards en 2003, dont environ 85 pour cent représentés par les Etats-Unis, l'UE et le Japon (voir graphique 1). On estime que ce secteur a connu une croissance de plus de 15 pour cent entre 1996 et 2003. La plupart des analystes s'attendent à ce que le chiffre continuera de croître pour dépasser USD 600 milliards en 2010, à peu près égal à celui des secteurs pharmaceutique ou des technologies de l'information.

Graphique 1. Le secteur mondial de l'environnement, par région, 2002



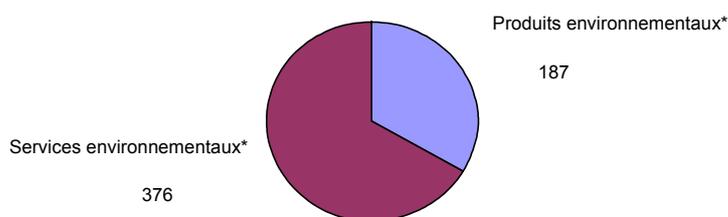
Source: Environmental Business International (EBI).

8. Le secteur des services environnementaux est difficile à identifier comme un secteur cohérent. Traditionnellement, les services environnementaux faisaient référence à l'infrastructure assurant des services d'approvisionnement en eau et de traitement des déchets, assurés souvent par le secteur public. Plus récemment, toutefois, la nécessité s'est fait sentir d'aller au-delà de ces services d'infrastructure, créant une demande de services environnementaux « autres que les services d'infrastructure » (contrôle de la pollution atmosphérique, par exemple) et des services de soutien (conseil en environnement, par

exemple)². Cette évolution est imputable à plusieurs facteurs, notamment de nouvelles exigences réglementaires concernant la gestion et la maîtrise de la pollution, la sensibilité grandissante du public aux problèmes d'environnement, et l'évolution de la participation du secteur privé et de la libéralisation, qui ont généré une demande privée pour toute une gamme de services environnementaux.

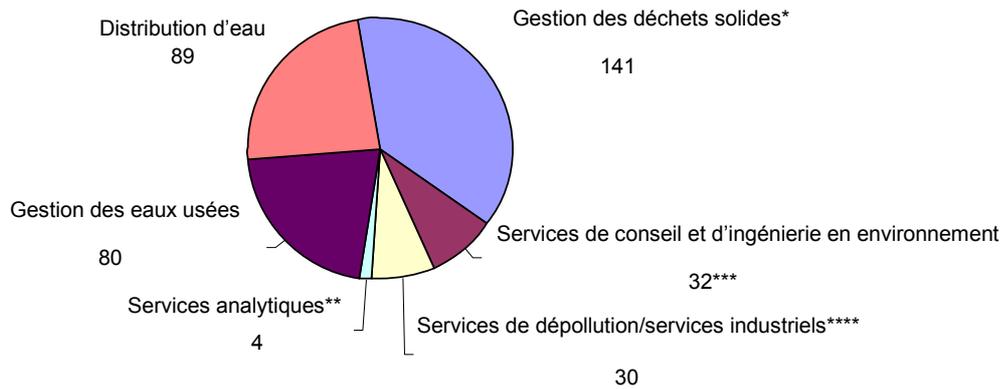
9. En 2002, le secteur des services environnementaux a représenté plus de 65 pour cent du secteur de l'environnement (voir graphique 2). Les segments correspondant à l'infrastructure pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets solides ont représenté plus de 80 pour cent du marché mondial des services environnementaux, même si les services autres que les services d'infrastructure ainsi que les services de soutien prennent de plus en plus d'importance (voir graphique 3).

Graphique 2. Taille du secteur mondial de l'environnement, par segment, 2002 (\$ milliards)



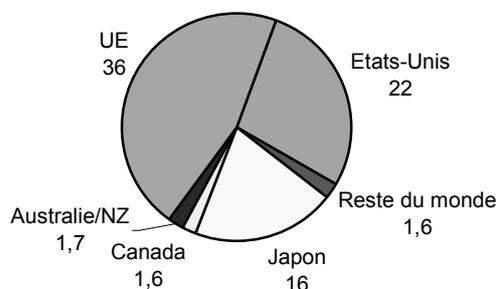
Source: EBI. * Les produits environnementaux sont principalement les équipements et les produits de récupération.

² La distinction entre services d'infrastructure, services autres que ceux d'infrastructure et services de soutien est utilisée tout au long du document à des fins analytiques. (Elle découle d'une distinction similaire établie récemment par la CNUCED). Il ne s'agit pas, cependant, d'une classification des services environnementaux, et cette distinction ne vise pas à remplacer la classification actuelle de l'OMC ou toutes autres classifications des services environnementaux examinées à la section III du présent document.

Graphique 3. Le segment mondial des services environnementaux, 2002 (\$ milliards)

Source : EBI. Note: les catégories représentées sur ce graphique sont celles utilisées par EBI et ne correspondent pas aux sous-secteurs de la classification de l'OMC. La *gestion des déchets solides comprend aussi la gestion des déchets dangereux. Les **services analytiques comprennent les essais sur des « échantillons environnementaux » (sol, eau, air et certains tissus biologiques). Les services de *** conseil et ingénierie en environnement comprennent l'ingénierie, le conseil, la conception, l'évaluation, l'autorisation, la gestion de projet et le suivi. Les ****services de dépollution/services industriels comprennent le nettoyage physique des sites environnementaux, des bâtiments et la dépollution des installations.

10. Bon nombre des mêmes facteurs – réglementation environnementale accrue, sensibilité du public et évolution de la participation du secteur privé – contribuent aussi à l'accroissement des échanges internationaux de services environnementaux. S'il est difficile de se faire une idée du volume des échanges en raison des limitations liées aux données, il existe quelques estimations approximatives pour le secteur de l'environnement dans son ensemble, englobant les biens et les services. Ces chiffres semblent indiquer que l'UE, les Etats-Unis et le Japon ont été les principaux exportateurs en 2002, représentant à eux tous réunis environ 90 pour cent des exportations totales (voir graphique 4). L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada développent leurs exportations de services environnementaux mais ne représentent pas une grande part du marché mondial. Les pays en développement sont des importateurs nets de services environnementaux, encore que leurs exportations augmentent. Actuellement, leurs exportations sont plutôt orientées vers les marchés régionaux.

Graphique 4. Exportations mondiales de biens et de services environnementaux, 2002 (\$ milliards)

Source: EBI. Note: Ce graphique a été établi à partir des meilleures estimations calculées à l'issue d'entretiens avec les entreprises, les chercheurs et les organismes publics, et il n'est pas le produit d'études plus complètes comparables aux autres graphiques et tableaux d'EBI présentés dans ce document.

11. Le tableau 1 présente la liste des 50 plus grandes entreprises de par le monde qui fournissent à la fois des biens et des services environnementaux, et qui ont représenté près de 20 pour cent du chiffre d'affaires du secteur mondial de l'environnement, soit plus de USD 100 milliards, en 2001. Il ressort du tableau que les 50 premières entreprises, de par le chiffre d'affaires, étaient des entreprises des Etats-Unis (22) ; de l'Allemagne et du Japon (8 pour chaque pays) ; de la France et du Royaume-Uni (4 pour chaque pays) ; du Danemark (2) et du Canada et de l'Espagne (1 pour chaque pays). Parmi les 10 entreprises de tête, 4 étaient des Etats-Unis, 2 de la France, 2 du Japon, 1 de l'Allemagne et 1 du Royaume-Uni. Il est intéressant de noter la part des activités B2B de certaines de ces entreprises, non seulement dans les services de conseil, mais aussi dans les services d'infrastructure (sous-traitance de la gestion des eaux usées industrielles et des systèmes d'égouts). A titre d'exemple, l'entreprise française Vivendi Environment (appelée Veolia Environment depuis 2003), qui a des activités dans plus de 100 pays, tire 40 pour cent de son chiffre d'affaires de ses clients du secteur manufacturier.³ Suez compte 485 000 clients industriels et commerciaux dans le monde.⁴

12. Les plus grandes entreprises environnementales sont donc concentrées dans les pays développés. Cependant, la participation d'entreprises des pays en développement dans les sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement ainsi que dans des services environnementaux de soutien comme le conseil en environnement, est en augmentation. Il s'agit souvent d'entreprises d'Asie et d'Amérique latine qui ont acquis des capacités technologiques et de services, en partie par le biais d'investissements en co-entreprise dans le secteur de l'environnement de leur propre pays (Zarrilli, 2003).

³ <http://www.veoliaenvironment.com/en/profiles/companies>.

⁴ <http://www.suez.com/metiers/english/environment/index.php>.

Tableau 1. Les 50 premières entreprises environnementales dans le monde, 2001

Entreprise	Pays	CA, milliards de dollars
1 Vivendi Environnement SA	France	17 230
2 Suez (Ondeo, Sita)	France	13 970
3 Waste Management	Etats-Unis	11 320
4 Allied Waste	Etats-Unis	5 470
5 RWE Entsorgung AG	Allemagne	4 790
6 Bechtel Group Inc.	Etats-Unis	2 640
7 Severn Trent	Royaume Uni	2 380
8 Ebara Corp	Japon	2 300
9 Republic Services	Etats-Unis	2 260
10 Mitsubishi Heavy Industries	Japon	2 160
11 Kubota (Ind'l Eq div.)	Japon	1 830
12 Betz Laboratories Inc. (now GE Betz)	Etats-Unis	1 820
13 Hochtief AG	Allemagne	1 760
14 AWG plc (Anglian Water)	Royaume Uni	1 740
15 Shaw Group (IT Corp, S&W)	Etats-Unis	1 610
16 Safety Kleen Corp.	Etats-Unis	1 510
17 Earth Tech	Etats-Unis	1 460
18 United Utilities	Royaume Uni	1 440
19 CH2M Hill Cos.	Etats-Unis	1 420
20 Vestas	Danemark	1 280
21 Kurita Water Industries	Japon	1 260
22 Noell Gmbh	Allemagne	1 100
23 Washington Group International (M-K)	Etats-Unis	1 040
24 Fomento de Construcciones y Contratas	Espagne	1 040
25 Hitachi Zosen	Japon	970
26 Takuma (Envl Eq & M/M divs)	Japon	920
27 Kelda Group (Yorkshire)	Royaume Uni	910
28 Philip Services	Canada	810
29 Bilfinger + Berger	Allemagne	810
30 NEG Micon	Danemark	790
31 Babcock Borsig (Deutsche Babcock)	Allemagne	790
32 Black & Veatch	Etats-Unis	730
33 Foster Wheeler Corp. (part of Tetra Tech)	Etats-Unis	730
34 Linde	Allemagne	720
35 Fluor Daniel Inc.	Etats-Unis	720
36 Rethmann Entsorgungs	Allemagne	710
37 URS Corp	Etats-Unis	700
38 Organo	Japon	700
39 Parsons Engineering Science	Etats-Unis	680
40 Philipp Holzmann	Allemagne	600
41 Tsukishima Kikai	Japon	590
42 MWH Global (Montgomery-Watson)	Etats-Unis	570
43 Alstom	France	560
44 Tetra Tech Inc.	Etats-Unis	550
45 Rhodia Eco Services	France	510
46 Casella Waste Systems Inc. (Rutland, VT)	Etats-Unis	480
47 Battelle Memorial Institute	Etats-Unis	450
48 Camp Dresser & McKee Inc.	Etats-Unis	440
49 Jacobs Engineering	Etats-Unis	410
50 Stericycle	Etats-Unis	390

Source: EBI.

13. La majeure partie des échanges internationaux de services environnementaux s'opère forcément par le biais d'une présence commerciale (mode 3) avec la présence de personnes physiques (mode 4). L'importance des échanges transfrontières (mode 1) et de la consommation à l'étranger (mode 2) croît aussi, en particulier pour les services environnementaux de soutien. L'offre transfrontière peut être particulièrement intéressante pour la transmission de spécifications architecturales et d'ingénierie et de dessins pour des projets environnementaux, ou de rapports de consultants spécialisés en environnement. La progression de l'Internet ces dernières années augmente grandement les possibilités d'offre transfrontière de ces types de services.

III. EVOLUTION ACTUELLE DANS LE CADRE DE L'AGCS

1. *Définition des services environnementaux*

14. Dans la liste sectorielle des services de l'OMC (W/120), qui s'inspire en grande partie de la version provisoire de la Classification centrale des produits (CPC provisoire) des Nations Unies, le secteur des services environnementaux comprend : (a) services de voirie ; (b) services d'enlèvement des ordures ; (c) services d'assainissement et services analogues ; et (d) autres services (services de purification des gaz brûlés, services de lutte contre le bruit, services de protection de la nature et des paysages et autres services de protection de l'environnement non classés ailleurs).⁵ Cette classification reflète donc une conception très traditionnelle des services environnementaux, à savoir des services d'infrastructure fournis essentiellement par le secteur public à l'ensemble de la collectivité, et elle est centrée principalement sur la gestion des déchets et la lutte contre la pollution.

15. Ces dernières années, la l'OCDE et Eurostat ont établi, aux fins d'analyse, une classification plus globale du secteur de l'environnement, couvrant à la fois les biens et les services. Cette classification se veut aussi complète et flexible que possible pour classer les activités de ce secteur tel qu'il se présente actuellement, tenant compte d'évolutions structurelles en cours comme l'émergence de nouveaux types de services environnementaux. Elle comprend trois catégories générales, par type d'activité économique : (a) groupe lutte antipollution ; (b) groupe technologies et produits moins polluants ; et (c) groupe gestion des ressources (voir détails dans OCDE/Eurostat, 1999).

16. Le Comité des engagements spécifiques de l'OMC étudie aussi des moyens de moderniser la classification existante des services environnementaux dans l'AGCS. Plusieurs Membres ont proposé d'autres définitions des services environnementaux qui pourraient être utilisées lorsque les pays soumettront leurs offres et requêtes. La CE propose la création de sept sous-secteurs correspondant aux milieux environnementaux (air, eau, sol, déchets, bruit etc.), ce qui ressemble fort à la première catégorie de la classification OCDE-Eurostat (groupe lutte antipollution). La proposition de la CE, comme le système de classification OCDE/Eurostat, prévoit une catégorie pour les « services liés au captage, à la purification et à la distribution de l'eau », qui ne figure ni dans la liste W/120 ni dans la CPC provisoire, mais qui est souvent associée aux services environnementaux (OMC, 2000a).

17. La communication présentée par la Suisse est proche de la proposition de la CE, sauf en ce qui concerne la distribution d'eau, que la Suisse ne prend pas en compte (OMC, 2001a). L'Australie est aussi favorable à un élargissement de la classification actuelle et soutient en principe l'approche proposée par la CE (OMC, 2001b). Les Etats-Unis sont favorables à la proposition qui contient une liste des services environnementaux de base composée principalement des secteurs tels qu'ils apparaissent dans la classification actuelle (OMC, 2000b), encore que, dans leur offre préliminaire, ils aient proposé de

⁵ Dans les versions ultérieures de la CPC (CPC Ver. 1.0 et 1.1), certains des sous-secteurs de services environnementaux sont plus détaillés. A titre d'exemple, les services de voirie sont divisés en services de traitement des eaux d'égout et services de vidage et de nettoyage des réservoirs.

réorganiser la description sectorielle suivant la proposition de la CE (avec quelques différences) (voir plus loin). La Colombie estime qu'il serait utile d'établir un modèle de liste incorporant de nouveaux services qui ne figurent pas dans la classification actuelle (OMC, 2001c).

18. Une caractéristique importante de la classification de l'AGCS (et de la plupart des classifications) réside dans le fait que les secteurs de services sont classés de telle manière qu'ils s'excluent les uns les autres. En d'autres termes, les services classés dans un secteur ne peuvent pas être recensés en même temps dans un autre secteur. Certains Membres proposent, outre l'identification de services environnementaux « de base », d'établir une liste comprenant les services qui sont pas environnementaux en soi, mais qui sont néanmoins importants pour la fourniture de services environnementaux, par exemple parce qu'ils ont des utilisations finales environnementales (comme l'ingénierie et la R&D). Ces services liés à l'environnement figureraient dans un « groupe » ou une « liste », qui pourrait servir d'aide-mémoire lors des négociations. Les résultats seraient ensuite inscrits dans les secteurs pertinents de l'AGCS autres que l'environnement.

Engagements existants et suite à envisager

19. Dans le cadre de l'AGCS, les Membres de l'OMC sont soumis à des obligations générales limitées, qui s'appliquent à tous les Membres et, pour la plupart, à tous les secteurs de services, y compris les services environnementaux.⁶ Il s'agit de l'obligation de traitement de la nation la plus favorisée (NPF) et de l'obligation de transparence. L'accès aux marchés (article XVI) et le traitement national (article XVII) ne sont pas des obligations générales mais ne sont accordés que dans les secteurs qu'un Membre mentionne dans sa liste nationale d'engagements spécifiques et dans la mesure indiquée dans la liste.

20. Au cours du Cycle d'Uruguay, 38 Membres de l'OMC (les 12 Etats Membres de la CE comptant pour un) ont pris des engagements pour un ou plusieurs des quatre sous-secteurs de services environnementaux. Le nombre d'engagements dans les différents sous-secteurs est à peu près égal : 29 pour les services de voirie, les services d'enlèvement des ordures et les autres services environnementaux ; 30 pour les services d'assainissement et services analogues ; et un peu moins pour les différents segments des autres services environnementaux. Sur les 20 Membres qui ont par la suite adhéré à l'OMC, tous sauf la Mongolie ont pris des engagements dans au moins un sous-secteur des services environnementaux.

21. Le Cycle d'Uruguay n'a été que la première étape d'un processus à plus long terme d'établissement de règles et de libéralisation des échanges de services au plan multilatéral. Les Membres de l'OMC sont convenus d'« engager[ont] des séries de négociations successives... en vue d'élever progressivement le niveau de libéralisation. » (article XIX de l'AGCS). Les négociations sur les services ont commencé en janvier 2000 dans le cadre du « Programme incorporé » ; à Doha, en novembre 2001, les Membres de l'OMC sont convenus de lancer un nouveau cycle complet de négociations et de s'appuyer sur les travaux sur les services effectués depuis 2000.

22. Au cours des discussions relatives aux services environnementaux, une question a été soulevée au sujet de la référence faite aux services environnementaux dans la Déclaration ministérielle de Doha et quant à savoir si cette référence pourrait avoir une incidence sur la décision concernant l'instance appropriée pour conduire des négociations sur ces services.⁷ Les consultations menées par le Comité du commerce et de l'environnement réuni en session extraordinaire ont mis en évidence un soutien général en

⁶ Les droits et services en matière de trafic aérien liés directement à l'exercice des droits de trafic n'entrent pas dans le champ d'application de l'AGCS.

⁷ Paragraphe 31 : « Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant : ... iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux. »

faveur de l'idée de conduire des négociations sur les services environnementaux dans le cadre des négociations sur l'ensemble des services à la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services (OMC, 2002).

23. Durant la première phase des négociations, plusieurs Membres de l'OMC ont présenté des propositions générales indiquant succinctement quels sont leurs intérêts dans les négociations relatives aux services environnementaux. Sept Membres, dont deux pays en développement, ont soumis des propositions sur les services environnementaux. Ces propositions ont un certains nombre d'éléments en commun. La plupart d'entre elles reconnaissent les avantages potentiels d'une plus grande ouverture des marchés dans le secteur des services environnementaux et appellent à la poursuite de la libéralisation par la réduction des mesures touchant les échanges dans ce secteur. La nécessité de faciliter l'établissement d'entreprises étrangères (mode 3) et la circulation du personnel essentiel (mode 4) est aussi fréquemment mentionnée. Plusieurs Membres soulignent le fait que les négociations sur les services environnementaux ne doivent pas entraver la capacité des Membres d'établir des réglementations. L'importance du renforcement de la transparence des réglementations dans le secteur est aussi souvent soulignée et, dans une moindre mesure, celle du transfert de technologie et de savoir-faire (le tableau 2 donne une liste plus détaillée des principaux éléments contenus dans les propositions).

Tableau 2. Principales caractéristiques des propositions de négociation

Membre	Avantages de la libéralisation	Mesures touchant les échanges	Modes de fourniture	Réglementations	Transfert de technologie	Autres éléments
Australie		Il y a plusieurs mesures, par exemple des limitations concernant le type de personne morale, des limitations générales concernant l'investissement étranger et les licences, qu'il faudrait aborder au cours des négociations	Les Membres devraient supprimer les limitations concernant la présence commerciale qui ne sont pas justifiables	Les réglementations publiques concernant les licences et la propriété devraient être transparentes et ne pas imposer de restrictions inutiles		
Canada	La libéralisation peut procurer plusieurs avantages, par exemple une plus grande transparence, des prix moins élevés et une plus grande disponibilité, le transfert de savoir et un environnement plus sain	Les Membres devraient chercher à supprimer les mesures touchant les échanges dans le secteur, telles que les mesures concernant l'investissement/établissement, l'entrée et le séjour des travailleurs et les obligations de licences	Les Membres devraient supprimer les limitations concernant la présence commerciale et les mouvements temporaires de travailleurs	Un aspect important est le cadre réglementaire dans lequel ce secteur fonctionne. L'AGCS réaffirme le droit de réglementer, mais de manière transparente. Le manque de transparence des régimes réglementaires devrait être abordé.		
Colombie	La présence commerciale d'entreprises étrangères peut procurer des avantages aux pays en développement (investissement accru, transfert de technologie et meilleure qualité de l'environnement, par exemple)		Pour établir un équilibre dans les négociations, il faut améliorer les engagements relatifs au mode 4	Il faudrait tenir compte des qualifications professionnelles des étrangers (équivalence des niveaux d'éducation et d'expérience, par exemple)		La participation du secteur privé se traduirait par une gestion plus efficace de la fourniture de services et assurerait une couverture plus large. Le niveau de développement des Membres devrait être pris en compte.

TD/TC/WP(2004)8/FINAL

Cuba	Avec des réglementations appropriées, la libéralisation peut aider à l'expansion du secteur dans les pays en développement		Il faudrait progresser sur la question des modes de fourniture intéressant les pays en développement	Les Membres doivent être en mesure de réglementer, afin, par exemple, de préserver l'environnement national	Il faudrait supprimer les difficultés d'accès à la technologie et au savoir-faire	Il faudrait tenir compte des différences dans les niveaux de développement, en particulier en autorisant une libéralisation progressive, un traitement différencié et le renforcement des capacités
CE (2 propositions)	La libéralisation conduit à un scénario « gagnant-gagnant » : transfert de technologie, effets sur les prix et l'efficacité pour les budgets nationaux et amélioration du bien-être, de la santé et de l'environnement	Les Membres devraient réduire les mesures touchant les échanges dans le secteur, par exemple les monopoles, les restrictions à l'investissement étranger et au mouvement des cadres, les licences, les critères de besoins économiques, les prescriptions en matière de résidence et de nationalité	Il serait souhaitable de renforcer les engagements concernant les modes 1, 2 et 3 pour tous les sous-secteurs et de supprimer les restrictions correspondantes. Les discussions devraient viser à améliorer les mouvements temporaires de personnes physiques pour la fourniture de services spécifiques			
Suisse	La libéralisation peut procurer plusieurs avantages, par exemple des prix moins élevés et une plus grande disponibilité, et un transfert de savoir-faire (en particulier dans le domaine de la prévention)	Il faudrait tenter de réduire plusieurs mesures touchant les échanges dans le secteur, par exemple les limitations générales touchant l'investissement, les critères de besoins économiques et les licences	Des engagements plus généraux concernant le mode 3, mais aussi les modes 1 (chaque fois que possible) et 2 faciliteraient les échanges dans le secteur. Il doit y avoir aussi des négociations sur le mode 4		Le transfert de technologie et de savoir-faire est essentiel car il se traduit par des normes plus élevées de santé publique et de bien-être dans le monde	
Etats-Unis	La libéralisation peut procurer plusieurs avantages, en particulier pour les pays en	Les négociations devraient viser à réduire les mesures concernant l'accès aux marchés et le traitement	La libéralisation serait surtout avantageux dans le contexte des modes 3	Les Membres doivent avoir la possibilité de réglementer, par exemple assurer des contrôles de		

	développement ; services moins coûteux et de meilleure qualité, disponibilité accrue, innovation et amélioration de la santé et de l'environnement	national. Il faudrait aussi aborder les mesures touchant des secteurs connexes, comme les services professionnels et les services aux entreprises (la publicité, par exemple)	et 4 de l'AGCS	qualité et de résultats, et faire en sorte que les fournisseurs de services soient pleinement qualifiés et exécutent leur tâche d'une manière qui respecte l'environnement. Les orientations décrites dans la proposition des Etats-Unis relative à la transparence seraient bénéfiques pour ce secteur également		
--	--	--	----------------	--	--	--

Note : Ce tableau ne tient pas compte des questions de classification, qui ont été traitées à la section précédente.

24. Les Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services, adoptées par le Conseil du commerce des services de l'OMC et réaffirmées ultérieurement au paragraphe 15 de la Déclaration ministérielle de Doha, font de l'approche fondée sur les offres et requêtes la principale méthode de négociation d'engagements spécifiques concernant l'accès aux marchés dans le secteur des services. Il a été convenu que les Membres devaient soumettre leurs requêtes initiales pour le 30 juin 2002 et leurs offres initiales pour le 31 mars 2003. L'accord du 1^{er} août 2004 a réaffirmé l'engagement des Membres à faire avancer les négociations relatives aux services et leur a demandé de soumettre des offres nouvelles ou révisées pour mai 2005.

25. Dans le cadre de la deuxième phase des négociations, les Membres échangent donc leurs requêtes et leurs offres initiales. Tandis que les requêtes sont adressées à titre bilatéral aux partenaires de négociation (et il n'est donc pas possible d'en connaître le nombre exact ou le contenu), les offres sont traditionnellement transmises au plan multilatéral (en raison de la règle NPF) et plusieurs d'entre elles sont à la disposition du public. Jusqu'à présent, 48 Membres ont soumis des offres globales initiales.⁸ Douze de ces offres ont été mises en diffusion générale auprès des Membres concernés et sont accessibles au public sur le site web de l'OMC.⁹ Treize autres sont accessibles sur les sites web nationaux ou autres.¹⁰ Sur les 25 offres mises à la disposition du public, onze visent à améliorer les engagements existants concernant les services environnementaux.

26. Plusieurs des Membres qui ont soumis des propositions ont adopté de facto une classification analogue, à quelques différences près, à celle proposée par la CE (voir tableau 3 ci-dessous). Un certain nombre d'offres ont trait, par conséquent, aux points ajoutés dans la classification de la CE, comme la protection de l'air ambiant et du climat, la remise en état et la dépollution du sol et de l'eau, la réduction du bruit et des vibrations. Aucun Membres, cependant, ne propose de prendre des engagements au sujet de la distribution d'eau. D'autres Membres ont offert de prendre de nouveaux engagements suivant la classification OMC/CPC et, dans un des cas, il est proposé de nouveaux engagements dans les quatre catégories de la CPC provisoire. Certains Membres ont aussi proposé de supprimer les limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national afin d'améliorer leurs listes actuelles.

⁸ Argentine, Australie, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Taïpeh chinois, Colombie, Costa Rica, République tchèque, République dominicaine, les Communautés européennes et leurs Etats Membres, Fidji, Gabon, Guatemala, Hong Kong Chine, Islande, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kenya, République de Corée, Liechtenstein, Macao, Chine, Mexique, Maurice, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Singapour, République slovaque, Slovénie, Sri Lanka, St Kitts et Nevis, Sénégal, Suisse, Surinam, Thaïlande, Turquie, Etats-Unis et Uruguay.

⁹ Australie, Canada, Chili, les Communautés européennes et leurs Etats Membres, Islande, Japon, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Norvège, Slovénie, Turquie et Etats-Unis.

¹⁰ Argentine, Bulgarie, Colombie, Hong Kong Chine, Inde, Israël, Mexique, Panama, Paraguay, Pologne, Singapour, Suisse et Uruguay.

Tableau 3. Classification utilisée par les Membres proposant de nouveaux engagements dans le domaine des services environnementaux

Classification de la CE*	OMC/120/Prov.CPC
Australie Japon Norvège Suisse Etats-Unis Nouvelle-Zélande**	Hong Kong, Chine Islande Israël Panama

Source : Offres des Membres de l'OMC. Note : Ce tableau tient compte uniquement des offres mises à la disposition du public. *La classification de la CE a été, dans certains cas, adoptées avec quelques variations. **Les engagements sont limités aux « services de conseil concernant la fourniture de services environnementaux ».

IV. AVANTAGES DE L'OUVERTURE DES MARCHES DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

27. La libéralisation des échanges de services environnementaux peut procurer des avantages considérables sur les plans économique et environnemental. Dans le cas des services d'infrastructure, les gains peuvent résulter surtout de l'accès des entreprises privées aux marchés mondiaux de capitaux. La fourniture de ces services nécessitant des niveaux élevés d'investissement et de compétences spécialisées, la présence commerciale d'entreprises étrangères peut contribuer à renforcer l'investissement, accroissant ainsi la disponibilité de ces services au profit de l'environnement et de la santé des populations. C'est sans doute dans les économies émergentes et les pays en développement que les effets bénéfiques seront les plus marqués, là où les problèmes d'environnement sont les plus pressants et où les difficultés financières intérieures peuvent exiger un équilibre encore plus précis entre les considérations environnementales et les autres priorités. La libéralisation de ces services peut en outre améliorer l'efficacité des services d'utilité publique grâce à la mise en place d'incitations à réduire les coûts excessifs et à faire rentrer des recettes.

28. Un meilleur accès aux marchés pour les services environnementaux autres que les services d'infrastructure, notamment les services de soutien, pourrait offrir de nouveaux débouchés commerciaux aux entreprises, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et donner aussi à tous les pays, et plus particulièrement aux pays en développement, un plus large accès à ces services tout en abaissant le coût. La concurrence accrue résultant d'un plus large accès aux marchés pour les entreprises étrangères pourrait favoriser l'innovation et la fourniture de services environnementaux améliorés, ce qui serait bénéfique pour l'environnement (OMC, 2000b).

29. La libéralisation des échanges de services environnementaux peut aussi faciliter l'accès à une technologie et à un savoir-faire propres pour l'environnement (voir encadré 1). En particulier, les partenariats entre entreprises de pays développés et de pays en développement s'avèrent être un moyen fiable d'aider les entreprises des pays en développement à acquérir des technologies de pointe. Quant aux entreprises étrangères, ces partenariats facilitent leurs activités sur les marchés des pays en développement et des économies émergentes, où les conditions environnementales et d'activité peuvent être fort différentes de celles qu'offre leur pays d'origine (CNUCED, 2003b).

Encadré 1. Les échanges de services comme vecteur du transfert de technologie

Les échanges de services sont un vecteur potentiel pour le transfert et la diffusion de la technologie. La fourniture transfrontière (mode 1) peut permettre le transfert effectif de la technologie incorporée dans le service importé du pays innovateur au pays destinataire, ce qui constitue une retombée technologique passive.

Potentiellement plus importantes sont les retombées *actives* de savoir (apprentissage et adaptation de la technologie incorporée), que peuvent avoir les modes 3 et 4. En particulier, l'établissement d'une présence commerciale étrangère et la présence temporaire de travailleurs étrangers hautement qualifiés peuvent offrir des possibilités de communication de personne à personne et d'apprentissage par la pratique, à travers une formation formelle et un échange de savoir informel. Cela pourrait donc faciliter le transfert et la diffusion d'un savoir technologique et, plus important encore, d'un savoir (tacite) codifié, se rapportant généralement à des compétences techniques spécialisées et à un savoir-faire professionnel. De surcroît, en ce qui concerne le mode 4, l'interaction entre entreprises nationales et étrangères (liens en amont et en aval) peut favoriser la diffusion technologique (communication de personne à personne et apprentissage par la pratique dans le cadre d'un partage informel de savoir ou d'une formation formelle).

Source : CNUCED, 2003a.

30. Une capacité nationale renforcée grâce aux importations peut également se traduire par une expansion de la capacité d'exportation, permettant aux pays en développement de devenir des fournisseurs internationaux de ces services. Certains pays en développement peuvent être en mesure de soutenir la concurrence sur des marchés régionaux ou infrarégionaux où la confrontation à des problèmes environnementaux analogues est essentielle. De plus, ils peuvent être à même d'offrir une gamme de produits et de services qui non seulement sont compétitifs par les prix mais reposent aussi sur une technologie adaptée aux conditions locales.

31. Une libéralisation plus poussée des services environnementaux peut aussi procurer des avantages additionnels. Une disponibilité et une efficacité accrues des services environnementaux peuvent faire des pays importateurs des destinations plus attractives pour l'investissement direct étranger. Il pourrait y avoir aussi des effets positifs sur l'emploi, en particulier dans les pays en développement, qui possèdent un capital humain important. L'expansion du secteur des services environnementaux peut offrir des possibilités d'emploi pour la main-d'œuvre, qualifiée ou non, de ces pays, du fait que certains segments de ce secteur ont une forte intensité de main-d'œuvre, notamment la gestion des déchets solides et les services de conseil. Un meilleur accès à ces services peut en outre contribuer à la compétitivité des industries clés. Certaines observations semblent indiquer que certains des secteurs industriels qui connaissent la croissance la plus rapide dans les pays en développement, comme l'acier et l'énergie, tireraient avantage d'un meilleur accès aux services environnementaux (OCDE, 1997).

32. Des travaux récents de l'OCDE fournissent des exemples concrets des avantages économiques et environnementaux que divers pays en développement tirent de la libéralisation de leurs marchés de services environnementaux. L'étude fournit plus de 60 exemples de participation d'entreprises privées étrangères à la fourniture de services environnementaux d'infrastructure dans les pays en développement au cours des décennies passées. Les exemples étudiés sont centrés sur les services d'infrastructure car ils constituent les priorités les plus immédiates en matière de services environnementaux pour la plupart des pays en développement ; ils sont les plus exigeants en ressources financières et représentent des budgets plus importants que les autres services. Par ailleurs, il y a beaucoup plus d'informations disponibles sur ces sous-secteurs, du fait de leur statut de services de base. L'étude a conclu à l'existence d'avantages mutuels découlant de la libéralisation des échanges et de l'investissement dans ces services, du point de vue de l'accroissement de l'offre de services aux populations et à l'industrie, de l'amélioration de la qualité de l'environnement, de la participation des entreprises locales et de la création d'emplois locaux (OCDE, 2001).

33. Les exemples se multiplient aussi de possibilités d'exportation de services environnementaux pour les pays en développement. Cuba, par exemple, fournit des services relatifs à l'environnement sous forme d'études, d'évaluations et de conseil à divers pays d'Amérique latine (CNUCED, 2003b). De même, des entreprises du Brésil ont pris des initiatives afin d'importer des technologies respectueuses de l'environnement offertes par des entreprises étrangères, de développer leur capacité et de devenir des fournisseurs internationaux de services environnementaux (voir encadré 2).

Encadré 2. Possibilités commerciales pour le Brésil

Le Brésil a été le premier pays d'Amérique latine à mettre en œuvre un ensemble cohérent de lois relatives à l'environnement. En outre, différents États ont élaboré une législation, la plus avancée étant probablement celle de l'État de Sao Paulo, où une entreprise publique, la CETESB (Companhia de Tecnologia de Saneamento Ambiental), a développé la capacité d'absorber, d'adapter et de modifier les technologies écologiques importées des pays développés. La CETESB offre des formations visant à améliorer les qualifications techniques de son personnel, et elle est chargée de l'approbation des grands projets de construction, après évaluation de leur impact sur l'environnement. L'entreprise gère un certain nombre de projets revêtant une grande importance pour le pays et la région. Avec la coopération de l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement, et à l'aide de fonds mis à disposition par la Banque mondiale, la CETESB a lancé un projet pilote avec un groupe d'entreprises privées dans l'État de Sao Paulo, qui vise à remplacer la technologie de fin de cycle (traitement des déchets et des flux de polluants) par une technologie plus propre (prévention de la pollution et du rejet de déchets). Cette entreprise a pris des initiatives pour l'importation et l'adaptation aux conditions locales de la technologie de nettoyage des sites industriels, pour la gestion des ressources aquatiques et pour l'incinération des déchets industriels. Elle a aussi mis en œuvre un projet visant à réduire la pollution atmosphérique due à la circulation automobile à Sao Paulo. Les résultats de ces projets sont intéressants pour les autres pays de la région qui sont confrontés aux problèmes de pollution atmosphérique (surtout dans les grandes villes), de dépendance à l'égard des technologies de fin de cycle et de capacité limitée d'utilisation de technologies hautement perfectionnées.

La CETESB fournit des services de conseil à d'autres pays d'Amérique latine (Argentine, Uruguay, Paraguay et Mexique) ; ses stages de formation sont ouverts aux techniciens de pays étrangers (notamment des pays d'Afrique lusophone) et elle envisage de mettre sur pied une stratégie de commercialisation afin de vendre ses services à des pays étrangers. Le revenu généré par ces activités représenterait une nouvelle source de financement pour les initiatives environnementales dans l'État de Sao Paulo. Certaines entreprises privées fournissent aussi des services environnementaux à l'étranger. Les technologies et les services offerts par ces entreprises pourraient être plus attrayants pour les pays voisins que ceux fournis par des entreprises des pays développés, en raison de la connaissance des problèmes d'environnement propres à la région, des affinités culturelles, de la langue et d'une meilleure compréhension de la façon dont les entreprises opèrent dans la région. Si la législation brésilienne devient la base du développement de la législation relative à l'environnement dans les autres pays du Mercosur, les possibilités d'exportation, aussi bien pour les entreprises publiques que pour les entreprises privées, peuvent s'accroître de façon spectaculaire.

Source : Zarrilli, 2003. Informations tirées de Rei et Lucon, 2003.

34. Il existe des possibilités d'exportation particulières dans l'offre d'un ensemble intégré de biens et de services ou la fourniture de services pluridisciplinaires. Les municipalités peuvent acheter les services d'une seule entreprise offrant des services liés les uns aux autres (tels que la collecte, le transport, l'évacuation, le recyclage et la conversion en énergie des déchets). Dans les pays en développement, certaines entreprises poursuivent cette stratégie commerciale. En Malaisie, une entreprise privée dont la principale activité consiste à exploiter des installations de traitement des eaux usées suit l'exemple des compagnies des eaux britannique et française, fournissant des services d'eau intégrés sur le marché intérieur et à d'autres pays de la région Asie-Pacifique. Une autre entreprise malaisienne, qui exploite des systèmes sophistiqués de traitement de l'eau, a renforcé ses capacités en mettant en route une usine de fabrication. Cela lui a permis non seulement de concevoir mais aussi de fournir ses propres services de

traitement de l'eau. L'entreprise développe ses activités en Indonésie et en Thaïlande par le biais d'acquisitions et elle se tourne maintenant vers le marché spécialisé de l'eau ultra-pure.¹¹ (Zarrilli, 2003).

V. PREOCCUPATIONS ET PRIORITES CONCERNANT LES DIFFERENTS TYPES DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Services environnementaux d'infrastructure

Participation du secteur privé

35. Dans le passé, les échanges de services environnementaux d'infrastructure – eau, assainissement et gestion des déchets solides -- étaient limités car fournis principalement par les municipalités (encore que certains pays, comme la France, aient recours depuis longtemps à des opérateurs privés). La fourniture par le secteur public étaient considérée comme nécessaire soit pour assurer un accès socialement équitable à ces services soit en raison de leurs caractéristiques de *monopole* naturel. Les possibilités de concurrence dans le services environnementaux de réseau étaient traditionnellement limitées du fait que l'infrastructure existante – canalisations pour les eaux usées, par exemple – coûte souvent beaucoup trop cher pour pouvoir être installée en double.

36. Néanmoins, les échanges de services environnementaux d'infrastructure se sont développés ces dernières années, à la suite d'une évolution de la fourniture qui a conduit à une plus forte présence du secteur privé. Dans les économies émergentes et les pays en développement, en particulier, la participation du secteur privé est autorisée afin d'accroître l'investissement, d'améliorer le fonctionnement de l'infrastructure et de faire jouer la concurrence chaque fois que possible. Faute de capacité et de ressources financières nationales, lorsque les gouvernements des pays en développement décident d'ouvrir ces services à la participation privée, ils encouragent souvent la participation d'entreprises étrangères.

37. La concurrence est possible, par exemple, pour les services de gestion des déchets solides, où ne se pose pas de problème de double réseau. Même si, traditionnellement, ces services sont assurés par les municipalités, il existe des arrangements de fourniture privée réglementée. Déjà, tant dans les pays de l'OCDE que dans les pays non membres, une grande partie des déchets produits par les détaillants du secteur de l'alimentation, les centres commerciaux, les restaurants et les immeubles de bureaux est collectée par des fournisseurs privés de ramassage et d'évacuation des ordures (OCDE, 2005, à paraître). Il est aussi possible de faire jouer la concurrence dans les services de traitement des eaux usées.

38. Cependant, même lorsque la concurrence *sur* ce marché n'est pas réalisable – réseaux d'égouts locaux, par exemple – il est possible de faire jouer la concurrence *pour* ce marché par le biais des marchés publics et des franchises monopolistiques. L'achat de services environnementaux d'infrastructure par le secteur public semblerait intéressant surtout pour la construction, l'exploitation et l'amélioration de services d'utilité publique comme l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées ainsi que pour le ramassage et l'évacuation des ordures (OCDE, 2001). De nombreux pays appliquent aussi des stratégies novatrices pour faciliter la participation privée dans ces services. Des partenariats public-privé (PPP), tels que des concessions et des contrats de construction-exploitation-transfert, apparaissent comme des solutions de remplacement de la privatisation – où la propriété est transférée par cession pur et simple (voir encadré 3 ci-dessous). Un contrat de concession, par exemple, confère à une entreprise privée, habituellement par un système d'adjudication, le droit exclusif de fournir un service pour une période déterminée en utilisant les installations existantes et en en créant de nouvelles. Un accord de concession

¹¹ Dans le domaine de l'eau ultra-pure, les spécifications en matière de pureté sont si élevées que toutes les mesures possibles sont prises pour éviter la contamination (microbienne, par exemple). Elle est souvent associée aux secteurs des semi-conducteurs et des produits pharmaceutiques.

peut donc n'impliquer qu'un transfert temporaire des équipements (canalisations de collecte des eaux usées, par exemple) au secteur privé. A la fin de la période de concession, les actifs sont restitués à l'autorité publique (Banque mondiale, 2004).

Encadré 3. Les différentes formes de participation du secteur privé sur les marchés de services environnementaux¹²

Contrat d'exploitation, de maintenance et de services

Le secteur public demeure le principal fournisseur de l'infrastructure et il n'en fait exploiter que des parties par le secteur privé. Le secteur privé exécute une ou plusieurs tâches ou services pour des périodes de cinq à sept ans. Il est tenu d'assurer le service aux coûts convenus et il est normalement obligé de respecter les normes de performance fixées par le secteur public. Le contrat est généralement attribué dans le cadre de procédures d'adjudication traditionnelles. Le secteur privé se voit payer un prix déterminé au préalable pour le service et il n'est pas en rapport avec les utilisateurs finals, toutes les interactions financières s'opérant directement avec l'Etat. Le secteur public assure le financement des éventuels investissements productifs nécessaires pour étendre ou améliorer le système.

Concession

Un opérateur (le concessionnaire) se voit confier l'entière responsabilité de la fourniture de services d'infrastructure dans un domaine défini, notamment les activités connexes d'exploitation, de maintenance, de recouvrement des redevances et de gestion. Il est responsable, outre la fourniture du service, de tout investissement nécessaire pour la construction, l'amélioration ou l'expansion du système ainsi que du financement des investissements au moyen des droits payés par les utilisateurs. Le secteur public établit des normes de performance et veille à ce que le concessionnaire les respecte. Les actifs fixes d'infrastructure sont confiés au concessionnaire pour la durée du contrat (25-30 ans) mais restent propriété de l'Etat.

Contrat de construction-exploitation-transfert (CET)

Dans le cadre d'un contrat CET, l'opérateur finance, construit et exploite une nouvelle installation ou un nouveau système d'infrastructure conformément aux normes de performance fixées par l'Etat. La période d'exploitation est habituellement de 10-20 ans. Le secteur public conserve la propriété des installations et devient à la fois le client et l'autorité régulatrice du service. L'opérateur apporte les capitaux nécessaires pour construire la nouvelle installation. En échange, le secteur public accepte d'acheter une part minimum de la production afin de permettre à l'opérateur de récupérer ses coûts durant la phase d'exploitation.

Co-entreprise

Une co-entreprise est une entreprise détenue conjointement par deux ou plusieurs personnes morales, dont l'une peut être une entreprise publique ou privée, dans laquelle les deux entreprises (ou plus de deux) assument la responsabilité conjointe de la livraison de l'infrastructure. Les partenaires du secteur public et du secteur privé peuvent soit détenir des actions dans une nouvelle entreprise, soit assumer la propriété conjointe d'une entreprise existante, qui fournit des services urbains d'infrastructure.

Fourniture à l'échelon local

Il y a fourniture à l'échelon local dès lors que des contraintes financières ou institutionnelles empêchent les pouvoirs publics de fournir des services adéquats à certains secteurs de la population, qui sont alors obligés de trouver eux-mêmes des moyens de répondre à leurs besoins. Les prestataires à l'échelon local peuvent être des particuliers, des familles ou des micro-entreprises locales. Les coûts initiaux d'organisation et de matériel sont souvent couverts par des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations caritatives privées, l'aide publique au développement (APD), les pouvoirs publics ou la communauté elle-même. Les coûts de maintenance sont couverts par les redevances ou recettes locales. Les organisations intervenant à l'échelon local jouent souvent un rôle clé dans la mesure où elles incitent les citoyens les plus pauvres à s'organiser, à entreprendre des actions collectives et à défendre leurs intérêts lors des négociations avec les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics.

Source : OCDE, 2001.

¹² Il convient de noter que ces solutions ne s'excluent pas l'une l'autre.

Répondre aux préoccupations relatives à la libéralisation

39. Du fait de ces évolutions, les services environnementaux d'infrastructure arrivent progressivement sur le marché et font l'objet d'échanges internationaux. Cependant, même si les avantages de la libéralisation peuvent être très importants du point de vue aussi bien de l'amélioration de l'efficacité que de l'accès aux services et de l'abordabilité, l'expérience acquise dans le passé montre qu'il faut que les réformes soient conçues de manière appropriée et qu'elles s'appuient sur un cadre réglementaire solide.

40. Si un gouvernement décide de faire appel à des entreprises privées, y compris des entreprises étrangères, pour la fourniture de services qui étaient auparavant assurés seulement par le secteur public, il lui faut passer du rôle de gestionnaire de ces services à celui d'autorité de réglementation. Pour atteindre les objectifs de l'action public dans ce nouveau cadre, il faut de nouveaux instruments et approches en matière de réglementation (voir plus loin, notamment dans l'encadré 4, des exemples concrets par pays). Même si cela déborde en grande partie le champ d'application de l'AGCS, il y a d'importantes mesures d'accompagnement qui sont requises pour assurer la réussite de la libéralisation :

- **Réglementation de la fixation des tarifs.** Contrairement à la gestion des déchets solides, où la concurrence *sur* le marché est possible et où la libéralisation des échanges peut entraîner des baisses de prix, la participation du secteur privé à des services environnementaux de réseau comme la collecte des eaux usées peut se traduire par une augmentation des tarifs existants pratiqués pour les services fournis par le secteur public – le prix fixé dans le cadre d'un monopole de l'Etat ne couvrant même pas le coût de la fourniture du service. Ces redevances à la charge des usagers font partie des aspects les plus controversés de la participation du secteur privé. Les services d'infrastructure de réseau ont une forte intensité de capital et, d'où que proviennent l'investissement, quelqu'un doit en assumer la charge : sinon les utilisateurs, alors les contribuables ou les donateurs d'aide. Il convient d'établir des tarifs tenant compte des coûts pour attirer les investissements nécessaires à l'entretien, au remplacement, à la modernisation et à l'expansion des installations et des services. La participation financière des usagers est également essentielle pour promouvoir les principes de la conservation des ressources naturelles et favoriser de nouveaux comportements chez l'utilisateur et dans les entreprises commerciales. La décision d'ouvrir au secteur privé la fourniture de ces services n'équivaut pas à renoncer à réglementer dans cette sphère fondamentale de la réglementation. Les pouvoirs publics continuent de jouer un rôle clef dans la réglementation des prix des services d'utilité publique sur les marchés libéralisés. La principale difficulté consiste à fixer des prix qui maintiennent un équilibre socialement acceptable entre les intérêts des investisseurs et des consommateurs, en attirant les capitaux requis tout en veillant à ce que les tarifs soient équitables et raisonnables, et contribuent à l'objectif d'accès universel aux services. Tous ces objectifs sont difficiles à atteindre simultanément et le choix optimal des mécanismes de réglementation dépend de plusieurs facteurs liés au stade de développement du pays.
- **Réglementation visant l'accès universel.** Les pouvoirs publics, outre le fait d'introduire des tarifs répercutant les coûts afin d'attirer l'investissement requis, peuvent avoir à mettre en place des politiques contribuant à satisfaire les besoins des segments de la population, souvent dans les zones périurbaines pauvres, qui ne peuvent se permettre de payer pour les services d'infrastructure autant que les citoyens plus aisés. Permettre l'entrée de nouvelles entreprises – notamment dans des secteurs ou segments où la concurrence sur les produits est possible, comme la gestion des déchets solides – peut en soi étendre les services aux pauvres, la concurrence offrant un éventail de prix et d'options de qualité qui rendent le service accessible à des populations à faible revenu. Les instruments visant à inciter le secteur privé à investir pour couvrir des régions à faible revenu devraient faire partie intégrante de tout programme de réforme. Une mesure courante pour élargir l'accès au service consiste à stipuler dans les contrats

conclus avec les fournisseurs privés des obligations d'expansion du réseau. Les pouvoirs publics ont également recours à diverses formes de subventions et d'autres mesures de soutien pour protéger les groupes les plus défavorisés de la société, même s'il est difficile de bien cibler les populations pauvres. Les subventions directes peuvent également viser les exploitants afin de les inciter à élargir l'accès dans des secteurs par ailleurs non rentables.

- **Réglementation visant à satisfaire les normes de service.** La responsabilité des pouvoirs publics, quelle que soit la structure du marché, ne se limite pas à assurer l'accès au service à un prix abordable. Les normes de service dans les services d'infrastructure de réseau sont devenues des questions clés en matière de réglementation, notamment du fait que de nombreuses fonctions de la société moderne dépendent de façon critique de ces services. Les normes peuvent spécifier le type de service, sa qualité, sa fiabilité ou encore les relations avec la clientèle. Il existe un certain nombre d'approches destinées à inciter les entreprises à respecter ces normes, qui vont des obligations de service public à des instruments de marché. Dans le cadre des obligations de service public, l'autorité de réglementation établit des normes que les fournisseurs doivent respecter sous peine de se voir imposer des amendes, voire la résiliation du contrat de concession. Ces mécanismes ont davantage de retombées sociales positives en ce qu'ils assurent une protection des consommateurs en garantissant le respect de normes de performance. En revanche, les instruments fondés sur le jeu du marché visent à inciter les entreprises à atteindre certains objectifs grâce à des gains d'efficacité. En particulier dans les pays en développement où d'importants segments de la population n'ont pas accès aux services, les pouvoirs publics introduisent des règlements souples qui incitent les services d'utilité publique à recourir à des approches créatives pour respecter les normes de service, tout en veillant à ce que les objectifs importants, comme la qualité de l'eau, ne soient pas compromis.
- **Efficacité des organes de réglementation et des autorités de la concurrence.** La création d'organes de réglementation et d'autorités de la concurrence fiables qui donnent la preuve de l'engagement des pouvoirs publics vis-à-vis d'investisseurs privés éventuels et qui protègent les consommateurs sont essentiels au processus de réforme. En situation de monopole naturel, comme pour l'approvisionnement en eau et la collecte des eaux usées, la participation du secteur privé débouche pour l'essentiel sur le remplacement d'un monopole public par un monopole privé plutôt que sur un marché concurrentiel. Les organes de réglementation et les autorités de la concurrence doivent donc veiller à ce que les intérêts des consommateurs soient défendus contre d'éventuels abus des entreprises privées opérant dans un environnement non concurrentiel. Les fonctions essentielles remplies par ces institutions – par exemple, la fixation des tarifs et des normes de qualité, ainsi que le contrôle du respect de ceux-ci – nécessitent une expertise considérable en matière d'évaluation de la structure, du comportement et de la performance des marchés. Il faut aussi que les organes de réglementation et les autorités de la concurrence soient réellement indépendantes du pouvoir politique et répondent de leurs actions.
- **Transparence et participation des usagers.** Il est démontré que même les personnes économiquement faibles sont disposées à payer pour des services d'infrastructure de réseau lorsque ces services sont fiables et sont offerts à un prix qui est raisonnablement transparent et compréhensible. L'expérience tend également à prouver que les particuliers et les entreprises paient davantage lorsqu'ils reçoivent de nouveaux services ou des services améliorés. Dans le contexte d'une réforme, il s'agit là d'une indication que la diffusion d'informations détaillées au sujet de l'amélioration des services et de l'investissement en capital nécessaire pour apporter ces améliorations est essentielle pour que le public accepte des hausses des prix globales. Les nouveaux services ou les services améliorés doivent être clairement décrits et les tarifs ajustés progressivement, parallèlement à des campagnes d'information qui expliquent les changements et leur justification. La mise en œuvre progressive des hausses de prix permet aux particuliers et aux

entreprises de s'y adapter si le calendrier de ces hausses leur est communiqué à l'avance et si les intéressés peuvent compter sur le fait qu'il sera respecté (Gleick et al. 2002). Le fait de mettre l'information à portée des consommateurs peut ensuite contribuer à les mobiliser pour assumer un rôle de surveillance de la performance des fournisseurs de services et du contrôle de l'application de la réglementation.

Encadré 4. Exemples d'approches et de résultats obtenus en matière de réglementation¹³

Politique tarifaire en matière d'alimentation en eau et de systèmes d'assainissement au Chili

Le Chili a progressivement instauré, de 1990 à 1995, une nouvelle formule de tarification des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de sa réforme de la société d'État Empresa Metropolitana de Obras Sanitarias (EMOS) au moyen d'un cadre réglementaire empruntant les caractéristiques d'une concession accordée à un opérateur privé. EMOS conservait son statut de société détenue par l'État, mais commençait à être exploitée sous un régime de droit privé (la privatisation a finalement eu lieu en 1999) et sous la supervision d'un organe de réglementation indépendant. La politique tarifaire a été conçue à la fois pour signaler aux investisseurs privés éventuels que le gouvernement s'était engagé à ne pas les priver de leur rendement sur investissement par l'application de tarifs inférieurs à la normale et pour limiter les risques de rentes de monopole. Les tarifs sont calculés tous les cinq ans pour couvrir le coût marginal à long terme¹⁴ d'une entreprise « modèle » ou étalon, et sont ensuite ajustés pour permettre une rentabilité « raisonnable » des actifs (permettant une rentabilité du capital d'au moins sept pour cent). Le tarif de l'eau est également indexé en fonction d'un indice des prix. Afin de réduire le risque de rentes de monopole, la construction de l'entreprise modèle s'est faite selon la méthode de la boîte noire, pour rendre difficile la manipulation de l'information par l'entreprise. Cette tarification comporte donc des aspects incitatifs qui la rapprochent de la formule des *prix plafonds*. Si EMOS parvient à être plus efficace que le modèle, ses bénéfices augmentent, ce qui l'encourage à maximiser son efficacité. À la fin de la période, les tarifs peuvent être ajustés à la baisse pour obliger la société à partager ses bénéfices avec les consommateurs. Les réformes ont donné lieu à des gains importants pour l'État, sous forme d'impôts et de dividendes, tandis que les consommateurs ont bénéficié d'une couverture presque totale de la demande croissante, d'une plus forte pression de l'eau et d'interruptions du service moins fréquentes. Les consommateurs ont également dû payer des prix plus élevés, dont l'impact a toutefois été mitigé par des subventions directes. Les salariés, quant à eux, ont vu leurs salaires se rapprocher de plus près des salaires offerts sur le marché.

Tarifs élevés dans deux concessions de services d'eau et d'assainissement en Argentine

En 1995, une participation privée a été introduite dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans la province de Tucuman, en Argentine. Un contrat de concession de 30 ans a été attribué à un consortium composé de la Compagnie générale des eaux et d'un investisseur local. Le contrat fixait d'ambitieux objectifs d'investissement. Cela a eu une incidence majeure sur les prix, qui ont augmenté de 68 pour cent. En outre, cette hausse s'est propagée uniformément à tous les consommateurs, ce qui a eu de sérieuses répercussions du point de vue de l'abordabilité pour les ménages à bas revenu. Ces préoccupations n'avaient pas été prévues et n'ont pas été prises en compte au début de la réforme. Le nouveau tarif est devenu très impopulaire et la désapprobation du public s'est changée en ressentiment après l'apparition de problèmes de turbidité de l'eau. Une campagne de refus de paiement a été organisée et un gouvernement local anti-privatisation a été élu. La situation financière du concessionnaire s'est encore aggravée et plusieurs tentatives de renégociation du contrat ont échoué. Un tarif social a alors été proposé mais la confiance du public avait été perdue et l'affaire a été finalement été soumise à l'arbitrage international.

¹³ Cet encadré contient aussi des exemples de cas où l'expérience n'a pas été positive, afin de fournir des indications sur les pièges à éviter si l'on veut tirer de la libéralisation des avantages concrets et durables.

¹⁴ Le coût marginal est la variation des coûts totaux par unité de variation de la production. Le coût marginal à long terme est estimé sur « longue période », c'est-à-dire la période de temps au cours de laquelle tous les coûts sont variables. Il comprend donc les variations du capital et des frais d'exploitation.

En mai 1993, un contrat de concession de 30 ans a été attribué à une entreprise privée pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement à Buenos Aires. Les consommateurs qui étaient déjà reliés au système ont bénéficié au départ d'une baisse notable des tarifs et d'une amélioration de la qualité et de la fiabilité du service. Les objectifs d'extension fixés par zone géographique, les régions pauvres étant prioritaires, se sont traduits par le raccordement de nombreux ménages supplémentaires. Cependant, une décision impopulaire visant à répercuter le coût de l'extension du système sur les nouveaux consommateurs sous forme d'une redevance élevée d'utilisation de l'infrastructure a été une des raisons qui ont déclenché le soulèvement du public et conduit à une renégociation rapide du contrat. Cette taxe de raccordement très élevée, que les pauvres ne pouvaient pas payer, a été remplacée par une redevance bimestrielle de service universel et d'amélioration de l'environnement (SUMA), payée par tous les clients quelle que soit la date de leur raccordement au réseau. Les taxes de raccordement ont été ramenées à US\$ 120 pour les services d'eau et d'assainissement, remboursables sur cinq ans, sans intérêts, par mensualités moyennes de US\$ 4. En dépit de la diminution de 74 pour cent du montant moyen des factures dans les régions pauvres, revenu de US\$ 61 à US\$ 16, même à ce niveau, les tarifs sont restés inabordable pour les pauvres. De plus, la renégociation a abouti à une réduction de certains des objectifs d'extension, encore une fois au détriment des pauvres qui sont les principaux résidents des zones non desservies.

Mise en place au Sénégal de mesures d'incitation à étendre les services d'alimentation en eau

À la suite de plusieurs tentatives de réforme infructueuses en vue d'améliorer les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement au Sénégal, le gouvernement a décidé en 1996 d'ouvrir le secteur à la participation privée. Une société holding détenue par l'État, la SONES (*Société Nationale des Eaux du Sénégal*), a ainsi été créée afin de détenir la propriété des actifs, d'effectuer des investissements et de réglementer le secteur de l'eau. La SONES a conclu un contrat d'affermage « amélioré » avec la société privée Sénégalaise des Eaux (SDE, filiale de la société française des eaux SAUR) visant l'exploitation du service public d'alimentation en eau. Dans le cadre d'un contrat d'affermage traditionnel, l'entreprise privée facture à tous les consommateurs le tarif fixé par l'État et collecte les recettes correspondantes. L'entreprise reçoit ensuite une rémunération fixe (couvrant le coûts et un bénéfice réglementé) pour le volume total d'eau vendu et il reverse la différence entre les recettes collectées et la rémunération à l'État. Ce mécanisme ne crée pas d'effet dissuasif à servir ces ménages puisque SDE reçoit la même rémunération pour l'eau vendue au tarif social que pour l'eau vendue à tous les types de consommateurs (c'est-à-dire que la rémunération stipulée dans le contrat d'affermage est la même pour chaque mètre cube d'eau vendu). Le contrat passé entre SONES et SDE est appelé contrat d'affermage « amélioré » en ce sens qu'il comporte certaines obligations en matière d'investissement ainsi que des incitations dans la formule de rémunération à atteindre des objectifs en ce qui concerne les fuites et le recouvrement des factures. Un programme de raccordement spécial a été mis en place afin d'étendre le service parmi les ménages à bas revenu. SDE reçoit une rémunération supplémentaire pour chaque nouveau raccordement chez les ménages pauvres remplissant certaines conditions, par l'intermédiaire d'un fonds financé par l'État et les donateurs. Cette rémunération comprend un bénéfice afin d'inciter l'entreprise à installer des raccordements sociaux. Ce programme était aussi compatible avec le tarif social établi dans le cadre du contrat d'affermage qui, on l'a vu plus haut, est un contrat qui ne dissuade pas de desservir les ménages pauvres. De plus, avec l'aide de donateurs et d'ONG, l'État a financé la construction de « stations » (des points publics d'approvisionnement en eau) dans les régions sans raccordements individuels. Huit ans plus tard, la réforme se traduisait par une amélioration considérable des services. La quantité d'eau fournie a augmenté de 20 pour cent et le nombre de consommateurs raccordés de 35 pour cent. SDE a procédé au total à 89 000 nouveaux raccordements, dont 76 pour cent de « raccordements sociaux » effectués à faible coût pour des ménages pauvres. En termes de couverture de l'approvisionnement en eau, le Sénégal se compare favorablement aux autres pays d'Afrique. Selon le dernier sondage auprès des ménages sénégalais (2001), l'eau potable est accessible (à moins de 15 minutes) à plus de 70 pour cent des ménages (près de 90 pour cent à Dakar).

Adaptation des normes en vue d'élargir l'accès des pauvres de Manille aux services d'eau et d'assainissement

À Manille, la participation privée au réseau d'eau et d'assainissement a commencé en 1997, dans le cadre de contrats de concessions distincts. Les deux concessionnaires ont été encouragés à utiliser une technologie innovante et à recourir à la fourniture par une tierce partie par des contrats qui n'énoncent pas de normes strictes pour ce qui constitue un raccordement, n'interdisent pas la fourniture par une tierce partie et permettent au concessionnaire d'ajouter à la population couverte des ménages supplémentaires servis par des moyens autres que les raccordements classiques aux services d'utilité publique, pour le calcul du respect des objectifs de couverture. Face à la nécessité de trouver des solutions de remplacement pour atteindre les populations pauvres, un des concessionnaires a mis au point un système connu sous le nom de « Bayan-Tubig » (Service d'eau pour la collectivité) pour l'approvisionnement en eau des bidonvilles surpeuplés et difficiles d'accès. Une canalisation souterraine achemine l'eau jusqu'à proximité d'un bidonville, puis la conduite devient aérienne, en partie couverte, fixée à un mur ou courant sur le sol. Cette canalisation est reliée à une batterie de compteurs à partir de laquelle chaque propriétaire se raccorde lui-même à l'aide d'un tuyau en plastique de faible diamètre. Les clients sont responsables de l'entretien des tuyaux en plastique. Les organisations locales et les ONG jouent un rôle dans l'intermédiation et l'établissement de la cartographie du réseau. D'après les estimations, le système Bayan-Tubig a réduit les coûts de raccordement pour les familles pauvres dans une proportion

allant jusqu'à 25 pour cent. Etant donné que même ces coûts réduits représentent encore une lourde charge, le concessionnaire a aussi mis en place des dispositifs de remboursement sans intérêts sur 6 à 24 mois. Etabli au début de 1999, le programme avait permis le raccordement au réseau d'eau de 19 000 ménages à la fin de l'année, chiffre qui est passé à plus de 50 000 en 2001. Les autres concessionnaires ont aussi trouvé des moyens non traditionnels de desservir les populations pauvres, s'arrangeant pour vendre de l'eau en vrac à un fabricant de citernes en acier qui a ensuite installé de petits réseaux pour desservir les quartiers pauvres.

Source : Brocklehurst et Janssens, 2004 ; Estache, Gomez-Lobo et Leipziger, 2000 ; Haselip, 2004 ; PPIAF et WSP, 2001 ; Shirley, Xu et Zuluaga, 2000 ; et Zerah, Graham-Harrison et Brocklehurst, 2001.

41. Une autre difficulté tient à la nécessité de mettre en place des politiques appropriées pour faciliter l'ajustement après l'entrée en lice du secteur privé et l'intensification de la concurrence dans les services environnementaux d'infrastructure. La participation privée peut entraîner des suppressions d'emplois dans les services d'utilité publique où les effectifs sont souvent pléthoriques (encore que cet effet puisse être en partie compensé par la création d'emplois nouveaux liée à l'extension du réseau et du service). Par ailleurs, dans de nombreux pays en développement, le ramassage et le tri des ordures sont un moyen de subsistance assez courant. Même si parfois des opérateurs importants contrôlent le processus, ce sont plus souvent de petits entrepreneurs indépendants qui cherchent ainsi à faire vivre leur famille. Il faut les considérer comme parties intéressées dans les nouveaux arrangements et comme salariés potentiels car ils possèdent généralement un savoir et une expérience utiles. Les pouvoirs publics peuvent aussi accorder une aide à l'ajustement, par exemple sous forme de soutien au recyclage et à la délocalisation. Ces types de soutien public – de durée limitée et de montant dégressif – peuvent faciliter le passage à un secteur de services environnementaux plus efficient dans le long terme (OCDE, 2001).

42. L'expérience montre aussi qu'il n'y a pas de modèle de réforme qui soit valable universellement. Chaque programme de libéralisation doit tenir compte des particularités de chaque segment, ainsi que des caractéristiques économiques, institutionnelles, sociales et politiques du pays. Par ailleurs, l'élaboration d'instruments de réglementation adaptés et l'établissement d'institutions peuvent coûter cher et nécessiter des compétences très pointues, et donc poser des problèmes qui risquent fort d'être particulièrement aigus dans les économies émergentes et les pays en développement. L'apport d'assistance technique et le renforcement des capacités à l'appui de la libéralisation sont donc particulièrement importants pour ces pays.

Services environnementaux autres que les services d'infrastructure et service de soutien

L'importance croissante de ces services

43. Les services environnementaux d'infrastructure représentent encore l'essentiel des besoins pour de nombreux pays en développement. Cependant, plusieurs de ces pays en sont à un stade de développement économique et environnemental où ils envisagent des services environnementaux autres que les services d'infrastructure. Ces services revêtent une importance grandissante du fait qu'ils représentent des approches nouvelles de l'utilisation des ressources et, en général, une plus haute sensibilisation à l'environnement et des normes plus élevées dans la société. A la différence des services d'infrastructure, on manque actuellement d'informations sur ces services et il paraît donc utile d'informer les négociateurs de l'AGCS et les responsables gouvernementaux sur ces services – sur les types d'activités qu'ils impliquent, les fournisseurs, les clients et le type de techniques utilisé (voir plus loin).

44. L'évolution des approches en matière de réglementation et la participation à des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont aussi créé une demande, notamment dans un certain nombre de pays en développement, pour une série de services environnementaux connexes qui sont directement nécessaires à la prestation de services, qu'il s'agisse de services d'infrastructure ou d'un autre type dans le secteur de l'environnement. Ces services de soutien sont des services d'ingénierie, d'analyse et de suivi,

de R&D et de conseil (voir détails dans OECD/Eurostat 1999). Par exemple, les services d'ingénierie sont nécessaires pour établir les plans d'une installation de traitement des eaux usées avant sa construction. Le suivi des émissions de polluants atmosphériques peut être assuré par des entreprises spécialisées dans l'analyse et l'évaluation.

45. A la différence des services environnementaux d'infrastructure, en particulier les services d'eau et d'assainissement, qui sont fournis pour l'essentiel par de grands opérateurs de services d'utilité publique, les autres types de services environnementaux et les services de soutien sont souvent fournis par de petites et moyennes entreprises (PME) -- encore qu'ils puissent l'être aussi par des entreprises intégrées de services environnementaux, ou par le département environnement de grandes entreprises de services professionnels dans le cas des services de soutien. En outre, alors que, pour les services d'infrastructure, les activités d'entreprise à consommateur sont très importantes (même si, on l'a vu, les activités d'entreprise à entreprise peuvent aussi être assez développées), les services autres que ceux d'infrastructure et les services de soutien sont fournis principalement d'entreprise à entreprise. Cela réduit notablement les risques de défaillance du marché du point de vue de la réalisation des objectifs sociaux de ces services, même si certains domaines de la réglementation, comme les normes de services, restent très importants.

46. Indépendamment de la présence commerciale et de la présence de personnes physiques, qui sont les principaux modes de fourniture de services environnementaux d'infrastructure, il peut y avoir aussi fourniture transfrontière et consommation à l'étranger à différents stades de la prestation de ces autres types de services. Par exemple, dans le cas de la lutte contre la pollution atmosphérique (voir plus loin), des appareils de mesure de la qualité de l'air seront souvent installés par un fournisseur de services, mais les échantillons seront prélevés par le client puis envoyés au laboratoire du fournisseur de services pour analyse.

Caractéristiques des services environnementaux autres que les services d'infrastructure¹⁵

Lutte contre la pollution atmosphérique

47. Cette catégorie est celle des services de surveillance et de lutte contre l'émission de polluants atmosphériques par des sources mobiles ou fixes, de combustibles fossiles. L'exploitation d'installations de contrôle de la pollution atmosphérique par des prestataires de services privés indépendants n'est pas encore très fréquente, contrairement à la surveillance des émissions et de l'air ambiant. Les techniques de surveillance des émissions de sources fixes diffèrent de celles des émissions de sources mobiles et elles diffèrent toutes deux des techniques de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Comme c'est le cas pour de nombreux autres services qui ne reposent pas sur l'infrastructure, les principaux clients privés des services concernant la pollution de l'air sont des émetteurs de polluants atmosphériques de source ponctuelle -- le plus souvent des exploitants de centrales électriques à combustible fossile, d'incinérateurs de déchets et de raffineries pétrochimiques.

48. Dans le cas de sources fixes, des techniciens visitent une installation, insèrent un tube de prélèvement dans les gaz produits et prélèvent un échantillon de gaz à travers un filtre, une solution aqueuse ou les deux. Le filtre ou la solution sont ensuite envoyés pour analyse à un laboratoire, qui peut se trouver aussi bien sur place qu'à l'étranger. La surveillance des émissions provenant de sources mobiles, voitures et camions surtout, constitue généralement un service qui est étroitement lié aux services de

¹⁵ Cette section s'inspire de OCDE 2005, à paraître. L'analyse est organisée suivant une version modifiée des rubriques proposées par le groupe informel d'experts OCDE/Eurostat (OCDE/Eurostat, 1999). La principale modification est l'ajout d'une catégorie pour les « services de protection de la nature et des paysages ». Il est fait référence à ces rubriques sans préjudice de la position que les Membres de l'OMC pourraient adopter dans le cadre des négociations en cours.

police. Un véhicule suspect est arrêté, dirigé vers le bord de la route et un appareil est appliqué à son pot d'échappement pour mesurer les émissions de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures non brûlés. Les pouvoirs publics sont les principaux clients de ce type de service. La surveillance de la qualité de l'air ambiant fait appel à des techniques analogues à celles utilisées pour les sources fixes. Les organismes publics sont les principaux consommateurs de ces types de services, de même que les exploitants de sources ponctuelles émettant de grandes quantités de polluants – c'est-à-dire ceux qui doivent obtenir des permis limitant la contribution que les installations concernées peuvent apporter à l'accroissement des concentrations ambiantes de polluants.

Services de lutte contre le bruit et les vibrations

49. Le bruit peut être une nuisance. Il peut aussi endommager l'ouïe et réduire la productivité des travailleurs. Il indique souvent qu'un système a été mal conçu ou présente un défaut. Les entreprises ont donc intérêt à essayer de maintenir à un niveau minimum le bruit produit par leurs machines et leurs usines, et de l'isoler lorsqu'il est inévitable. (De nombreux pays fixent des limites à l'exposition au bruit dans le cadre des activités professionnelles.) Il n'est pas toujours facile de trouver l'origine d'un problème acoustique ou de vibration. Celui-ci peut être dû au mauvais ajustement d'un roulement ou au mauvais alignement d'un ventilateur d'extraction. Or, une intervention effectuée sur la base d'une mauvaise hypothèse erronée peut être coûteuse. C'est pourquoi, la surveillance du bruit et les efforts visant à le réduire sont devenus un service spécialisé.

Services de protection de la nature et des paysages

50. Cette catégorie de services couvre une gamme diversifiée d'activités liées à la protection et au rétablissement de populations, espèces ou écosystèmes donnés et des particularités géographiques dont ils dépendent. D'après la CPC provisoire, elle comprend les services liés à la protection des écosystèmes — comme les terres arides, les lacs, les régions et les eaux côtières, les services d'étude des interactions entre l'environnement et le climat (par exemple, l'effet de serre), y compris les services liés à l'évaluation des catastrophes naturelles et les services de lutte contre ces dernières, et d'autres services de protection des paysages.¹⁶

51. Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls clients de ces services et ils peuvent, en fait, moins faire appel à eux que les entreprises privées. Ces services sont, en effet, de plus en plus utilisés par les clubs de golf. Aux États-Unis, par exemple, l'*U.S. Golf Association* finance des travaux de recherche visant à trouver comment des plantes indigènes pourraient être utilisées sur les parcours de golf en vue d'améliorer l'habitat pour la faune et la flore sauvages tout en réduisant les dépenses consacrées à l'irrigation et aux engrais. L'intérêt porté à l'exploitation des possibilités d'amélioration de la biodiversité qu'offrent les parcours de golf est en train de gagner d'autres pays, y compris les pays en développement désireux de promouvoir l'écotourisme. Tous les services de ce sous-secteur ne concernent pas des problèmes qui se posent en milieu terrestre. De nombreux hôtels et stations touristiques édifîés sur le littoral à proximité de sites d'intérêt esthétique comprennent l'intérêt commercial de la restauration et de la protection des écosystèmes aquatiques – à la fois parce que ceux-ci attirent les touristes et parce qu'une ligne de rivage saine et stable offre une meilleure protection contre les dégâts provoqués par les tempêtes.

Dépollution et assainissement du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines

52. La dépollution du sol et la dépollution de l'eau constituent normalement deux types distincts de services bien qu'il puisse être nécessaire de dépolluer le sol pour empêcher des polluants toxiques de s'infiltrer dans les aquifères souterrains. La demande de services de dépollution du sol s'est développée

¹⁶ <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?CI=9&Lg=1&Co=94060>.

dans les pays de l'OCDE pendant les années 70, le plus souvent en réponse aux inquiétudes suscitées par les risques sanitaires liés à la mise en décharge (souvent illégale), dans le passé, de produits chimiques dangereux. Au fil des années, des milliers de sites contaminés, dont beaucoup couvrent une superficie inférieure à un hectare, ont été recensés dans divers pays de l'OCDE. Les propriétaires des biens fonciers affectés, qu'ils soient ou non eux-mêmes responsables de la contamination, ne peuvent en général vendre les terrains concernés avant qu'ils ne soient nettoyés ou rendus inoffensifs. Ils peuvent aussi être tenus responsables des préjudices éventuellement causés à d'autres personnes ou d'autres biens. Pour les aider à se tirer de ce mauvais pas, de nombreuses entreprises sont apparues sur le marché, qui peuvent décontaminer un terrain ou au moins faire en sorte que la contamination existante ne s'étende pas.

53. Une autre forme de service de dépollution est la remise en état des sites miniers.¹⁷ Dans les pays de l'OCDE, les compagnies qui se livrent à l'extraction de produits minéraux et de pétrole doivent, ou sont censées, mettre à peu près dans son état initial tout terrain qu'elles ont exploité. Les aspects les plus lourds de ce travail, et notamment les déplacements de terre, sont généralement effectués par les compagnies minières elles-mêmes mais le rétablissement de la biodiversité et la restauration des sites exigent des connaissances spécialisées — et souvent locales — et, de ce fait, les services relatifs à la sélection et à la propagation des semences et des plantes sont généralement fournis par des entreprises extérieures.

54. Les services de protection et de dépollution de l'eau se sont développés sous l'effet de l'essor du transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers, et de la formulation par les gouvernements de demandes d'intervention plus rapide et plus efficace après les marées noires. Les opérations de nettoyage après une marée noire font appel à des technologies assez simples par rapport à celles nécessaires à la remise en état des sols. Généralement, de longues barrières flottantes sont mises en place autour de la nappe d'hydrocarbures pour l'empêcher de se répandre. Une fois la nappe contenue, une partie des hydrocarbures peut être enlevée à l'aide d'« écrémeurs » — soit des pompes à vide reliées à des réservoirs de stockage, soit des écrémeurs à câbles flottants auxquels les hydrocarbures adhèrent. Dans d'autres situations, des matériaux absorbants comme du talc, de la paille et de la sciure sont répandus sur la nappe d'hydrocarbures, puis recueillis en vue d'être traités. Ces services sont généralement fournis par des entreprises qui peuvent, sans délai, envoyer sur le lieu d'une marée noire une équipe arrivant le plus souvent avec la plupart des produits chimiques, canots, barrages flottants et autres équipements nécessaires à l'opération de dépollution.

Services de protection de l'environnement non classés ailleurs

55. Cette catégorie regroupe tous les services environnementaux non inclus dans les précédentes catégories. La CPC provisoire donne comme exemples les services de surveillance, de contrôle et d'évaluation des dégâts concernant les dépôts de composés acidifiants de l'atmosphère (« pluie acide ») sur les sols, les eaux de surface et les bâtiments.¹⁸ Les conventions internationales mises en œuvre dans le passé, notamment la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, ont constitué un cadre important pour les tentatives de traitement du problème des précipitations et dépôts acides et elle a stimulé le développement de services dans ce domaine.

56. La surveillance des émissions de composés acidifiants est assurée à l'aide de techniques comparables à celles utilisées pour surveiller les émissions d'autres gaz à partir de sources ponctuelles ; seule la chimie, et donc les réactifs nécessaires, diffèrent. La surveillance des dépôts acides implique,

¹⁷ Les différents systèmes de classification des services laissent une marge d'interprétation pour ce genre d'activité. En dehors du fait que ce service peut être considéré comme une activité de « dépollution », il pourrait logiquement entrer dans une autre catégorie de services environnementaux, celle des « services de protection de la nature et des paysages ».

¹⁸ <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcs.asp?C1=9&Lg=1&Co=94090>

essentiellement, d'installer des pluviomètres puis de mesurer le pH des précipitations et d'analyser la concentration de divers acides.

VI. FORMULATION DES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE LIBERALISATION

57. L'AGCS offre aux Membres différentes possibilités pour formuler des engagements précis. Cet aspect est particulièrement important dans le domaine des services environnementaux, étant donné qu'ils comprennent des services très divers englobant différents besoins et préoccupations. Une certaine flexibilité est nécessaire pour planifier soigneusement la libéralisation, identifier les segments et les modes de fourniture dans lesquels elles est compatible avec les objectifs nationaux et de développement, et mettre en place un cadre réglementaire approprié. Les possibilités offertes sont les suivantes :

- Les Membres sont libres d'exclure un sous-secteur ou une activité de ce sous-secteur.
- Les Membres peuvent souscrire des engagements partiels dans certains sous-secteurs, activités de ces sous-secteurs et modes de fourniture, en limitant l'accès des fournisseurs étrangers ou en opérant une discrimination à leur encontre, afin de préserver les objectifs de l'action publique ou de soutenir l'industrie nationale.
- Les Membres peuvent adopter une approche progressive en prenant des engagements anticipés pour la libéralisation future de certains sous-secteurs ; cette période de transition peut laisser le temps nécessaire pour prendre les mesures requises afin de renforcer ces segments dans le pays et de mettre en place la réglementation nécessaire.
- Les pays en développement peuvent fixer des limites dans leurs listes d'engagements afin de renforcer leur capacité nationale, notamment par l'accès à la technologie et au savoir-faire. Le cadre de l'AGCS offre à ces pays une souplesse supplémentaire pour la poursuite de ces objectifs, en particulier en ses articles IV et XIX. Cependant, lors de la fixation de ces limites, il faut veiller à ce qu'en fin de compte elles ne dissuadent pas les échanges et l'investissement dans les services environnementaux, ce qui retarderait le développement de la capacité nationale.
- Les Membres peuvent maintenir toutes mesures non discriminatoires de réglementation intérieure, comme les exigences en matière de licences et de qualifications, sans obligation de la mentionner dans leurs listes (pour autant qu'elle ne constituent pas des mesures concernant l'accès aux marchés). Ces mesures tombent sous le coup de l'article VI de l'AGCS.

VII. QUESTIONS A EXAMINER AU COURS DES NEGOCIATIONS

Principales questions concernant différents types de services environnementaux

58. Les négociateurs et les responsables gouvernementaux doivent aborder plusieurs questions importantes dans le cadre des négociations actuelles sur l'AGCS portant sur les services environnementaux. Comme on l'a vu plus haut, les services environnementaux, et plus particulièrement les services d'infrastructure, ont une forte connotation de service public. En conséquence, les gouvernements peuvent choisir de les fournir par le biais d'un monopole de services d'utilité publique. Ils conservent bien entendu le droit de le faire. L'AGCS laisse aux Membres toute latitude pour décider s'ils fournissent ces services, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'entreprises publiques) ou s'ils en confient la fourniture à une tierce partie (CE, 2003).

59. En premier lieu, pour tous les secteurs, les services fournis au public dans l'exercice de l'autorité gouvernementale, à savoir les services qui ne sont fournis ni à titre commercial ni en concurrence avec un

ou plusieurs fournisseurs, ne sont pas couverts par l'accord (article 1.3). Comme il n'y a pas un modèle unique de services publics parmi les Membres de l'OMC du fait que le concept varie selon les secteurs et segments, les traditions nationales et les conditions juridiques, la couverture et les exclusions différeront suivant le pays et le service en question. S'agissant des services couverts par l'accord, chaque Membre conserve le droit de déterminer les obligations précises qu'il peut imposer aux opérateurs. Les Membres gardent l'entière possibilité d'exclure des engagements qu'ils prennent dans le cadre de l'AGCS certains secteurs (ou sous-secteurs) lorsqu'ils pensent que la participation du secteur privé pourrait compromettre, par exemple, la disponibilité, la qualité et l'abordabilité de ces services. Les Membres peuvent donc maintenir le service sous forme de monopole (public ou privé) – les négociations relatives à l'AGCS ne peuvent pas influencer sur la décision des Membres de privatiser certaines entreprises (CE, 2003).

60. En outre, lorsque la participation du secteur privé est autorisée, les gouvernements doivent avoir la certitude qu'ils pourront réglementer dans le nouvel environnement, ce qui requiert souvent plusieurs années d'expérience, notamment avec la participation d'entreprises étrangères.¹⁹ L'établissement de listes d'engagements concernant les services environnementaux d'infrastructure soulève donc des questions quant à la nature de ces services. Néanmoins, les listes de certains Membres de l'OMC donnent des idées utiles sur la façon de souscrire des engagements concernant ces services compte tenu de leurs caractéristiques.

61. Une possibilité serait peut-être de n'inclure dans les engagements que les services achetés par le secteur privé. Par exemple, les engagements des Etats-Unis en matière de services d'environnement couvrent des activités telles que le traitement des eaux usées et la gestion des déchets solides/dangereux, qui sont « sous-traitées par le secteur privé » (il est courant que les usines polluantes aient leur propre système de traitement des eaux usées). Dans sa liste, la Suisse déclare que « rien dans le présent engagement ne doit être interprété comme incluant la fonction de travaux publics, qu'elle soit possédée et assurée par les municipalités, les cantons ou l'administration fédérale ou sous-traitée par eux ».

62. Une autre solution pourrait consister à déclarer clairement que le secteur public joue le rôle principal dans la fourniture de ces services au public et/ou que les décisions d'action peuvent être déléguées à un niveau décentralisé. Par exemple, il est indiqué dans la liste de la Croatie que, en ce qui concerne la présence commerciale, les services d'assainissement « sont considérés juridiquement comme des activités municipales, assurées principalement par des entités appartenant aux collectivités locales. Des opérateurs privés peuvent être autorisés à fournir ces services sur la base d'une concession accordée par les collectivités locales. »

63. On trouve une limitation analogue, mais horizontale, dans la liste de la CE, qui indique que « dans tous les Etats Membres des CE, les services considérés comme services d'utilité publique à l'échelon national ou local peuvent être soumis à des monopoles publics ou à des droits exclusifs accordés à des opérateurs privés ». Cette limitation est complétée par une note de bas de page expliquant qu'il existe des services d'utilité publique dans des secteurs comme les services connexes de conseil scientifique et technique, les services de R&D sur les sciences sociales et les humanités, les services d'essai et d'analyse

¹⁹ L'AGCS reconnaît explicitement le droit souverain des Membres de l'OMC de réglementer la fourniture de services sur leur territoire afin d'atteindre les objectifs de l'action publique. Il est à noter, toutefois, que chaque fois que les Membres prennent des engagements dans un secteur donné, ils sont obligés d'appliquer leur réglementation pour ce secteur de manière transparente et prévisible (article VI.5). Dans ce contexte, l'AGCS demande aux Membres d'élaborer des disciplines pour certaines mesures spécifiques qui touchent les échanges de services, notamment les prescriptions et procédures en matière de qualifications, les normes techniques et les prescriptions en matière de licences (article VI.4). Ces disciplines, qui n'existent pas encore, viseraient à assurer que ces mesures spécifiques soient fondées sur des critères objectifs et transparents et qu'elles n'entravent pas inutilement les échanges de services, eu égard à la nécessité d'assurer la qualité du service et le respect des autres objectifs de l'action gouvernementale (CE, 2003).

technique, les services environnementaux, les services de santé, les services de transport et les services auxiliaires à tous les modes de transport. Des droits exclusifs sur ces services sont souvent accordés à des opérateurs privés, par exemple dans le cadre de concessions délivrées par les autorités publiques, sous réserve d'obligations de service spécifiques. Étant donné qu'il existe aussi, souvent, des services d'utilité publique à l'échelon local, il n'est pas commode d'établir des listes sectorielles détaillées et exhaustives.

64. Une autre question relative à l'établissement de listes pour ces services pourrait découler de l'exception prévue pour le marché public. Les débats menés récemment par le Groupe de travail sur les règles de l'AGCS révèlent des incertitudes parmi les Membres au sujet de la distinction entre les PPP (concessions et CET) et les marchés publics (OMC, 1999). En attendant l'établissement d'un ensemble multilatéral de définitions, il peut être répondu à ces préoccupations par l'établissement de listes de limitations adéquates (voir Cossy, 2003).

65. En même temps, il pourrait être envisagé d'inclure les services environnement autres que les services d'infrastructure ainsi que les services de soutien, qui deviennent de plus en plus important d'un point de vue économique et environnemental et qui comportent moins de risques sur le plan de la réglementation. En ce qui concerne ces services, en particulier, une question essentielle pour les négociateurs est celle de savoir s'il serait souhaitable de penser à des engagements sectoriels et non horizontaux, surtout pour le mode 4, où les engagements existants sont principalement horizontaux.

66. Dans les cas des services de soutien, il est aussi important de veiller à ce que les engagements qui pourraient être contractés dans le secteur des services environnementaux ne soient pas sapés par l'absence d'engagements complémentaires dans d'autres secteurs. Comme il a été indiqué plus haut, les services de soutien interagissent avec les services environnementaux, que ces derniers concernent ou non l'infrastructure. Si un engagement est pris en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, par exemple, il peut ne présenter finalement qu'un avantage marginal s'il n'y a pas d'engagement correspondant pour les services d'essai et d'analyse. La proposition (examinée à la section III) de « groupe » ou de « liste » de services liés à l'environnement, qui pourraient être utilisés comme aide-mémoire au cours des négociations, pourrait être une approche utile pour réduire au minimum les problèmes potentiels.

Mesures touchant les échanges de services environnementaux

67. Les autorités doivent aussi être informées de tout l'éventail de mesures qui empêchent l'accès aux marchés de services environnementaux des partenaires commerciaux. Les questions présentées dans la section qui suit sont un moyen utile d'obtenir ces informations, qui ne sont pas toujours facilement accessibles, surtout pour les négociateurs des pays en développement du fait de leur manque de capacité technique et de négociation. Cela vaut tout particulièrement pour les services environnementaux, étant donné qu'ils recouvrent des services très divers et un grand nombre de mesures pouvant toucher l'accès aux marchés dans ces domaines.

68. Pour les nouvelles entreprises, étant donné que la majeure partie des échanges de services environnementaux s'effectue selon le mode 3, les prescriptions générales en matière d'investissement étranger ainsi que les prescriptions sectorielles sont très importantes pour le commerce international de ces services. Il peut s'agir de prescriptions relatives aux conditions d'approbation de l'investissement étranger et de limitations concernant le pourcentage de participations étrangère, le type de personne morale requis, la propriété de certains actifs et le champ d'activité des entreprises étrangères. Il peut y avoir des prescriptions supplémentaires concernant l'octroi de licences à des entreprises et à des professionnels pour des activités découlant de réglementations relatives à la protection des consommateurs et à la santé et la sécurité publiques. Habituellement, il y a aussi des prescriptions plus spécialisées en matière de licences, qui sont applicables aux fournisseurs de services environnementaux, par exemple pour le traitement et

l'évacuation des substances dangereuses ou pour le suivi et l'analyse spécialisés des données environnementales. Les licences peuvent être automatiques lorsqu'elles s'appliquent de façon égale aux fournisseurs locaux et étrangers, ou non automatiques lorsqu'elles sont soumises à approbation (ou à des quotas) pour les entreprises étrangères. Ces mesures font partie du « droit à réglementer » des pays et ne doivent pas être considérées en elles-mêmes comme des obstacles au commerce des services environnementaux. Elles peuvent toutefois le devenir si elles opèrent une discrimination entre entreprises locales et étrangères, ou si elles ne sont pas appliquées de manière efficiente²⁰ (OCDE, 2001).

69. Les limitations touchant la circulation des personnes physiques sont aussi très importantes, en particulier pour les services environnementaux autres que les services d'infrastructure et pour les services de soutien, généralement fournis par des PME qui ont besoin de professionnels hautement qualifiés. Les restrictions au mode 4 peuvent aussi être importantes pour les services d'infrastructure, comme la gestion des déchets solides. Pour ces services, toutefois, il s'agit peut-être plutôt de restrictions touchant les personnels mutés à l'intérieur de l'entreprise, tandis que pour les services professionnels liés à l'environnement, les restrictions touchant les fournisseurs de services contractuels peuvent aussi jouer un rôle important. Pour identifier et prendre en compte les possibilités d'exportation de ces services, il faudra aussi mettre l'accent sur l'efficacité de la réglementation et la reconnaissance mutuelle des qualifications.

70. Comme il a été indiqué plus haut, les modes 1 et 2 peuvent de surcroît présenter de l'intérêt, en particulier pour les services environnementaux autres que les services d'infrastructure et pour les services de soutien dans les cas où des plans ou des échantillons peuvent être envoyés à l'étranger ou lorsque les clients doivent venir les chercher eux-mêmes. S'il est vrai que le mode 2 est très difficile à réglementer, les restrictions au mode 1 peuvent avoir des effets considérables sur les échanges de ces services. Par exemple, il peut être exigé d'un résident dans le pays importateur qu'il fournisse le marché de ce pays sur une base transfrontière (prescriptions en matière de résidence). Cela peut devenir un obstacle notable au commerce de ces types de services environnementaux.

71. De plus, les échanges de services environnementaux peuvent être affectés par des mesures qui débordent largement le cadre de l'AGCS. Par exemple, les marchés publics sont un facteur important du fait de la forte proportion de services environnementaux qui est achetée par des entités publiques. Les préférences locales et le manque de transparence dans les procédures de passation des marchés publics sont parmi les mesures qui peuvent toucher les échanges de services environnementaux. Il est par conséquent nécessaire que les négociateurs traitant des services soient avertis de ces obstacles potentiels et veillent à ce qu'il existe une bonne coordination avec les autorités dans les domaines connexes (les organismes chargés des marchés publics, par exemple). Cela peut aider à faire en sorte que tous les différents aspects de la libéralisation des échanges de services environnementaux soient pris en compte et que les pays obtiennent de leurs partenaires commerciaux des engagements valables sur le plan commercial et favorables au développement.

72. Une question clé pour de nombreux pays en développement est celle de la capacité de réglementation – les ressources humaines et institutionnelles nécessaires pour concevoir, administrer et

²⁰

Aux termes de l'AGCS, les prescriptions en matière de licences et de qualifications peuvent comporter un élément lié à la fois à l'établissement de listes et à la réglementation intérieure. L'AGCS n'exige pas explicitement que ces mesures figurent dans les listes d'engagements, à moins qu'elles n'établissent une discrimination entre fournisseurs locaux et étrangers, ou, dans le cas des licences, qu'elles ne soient utilisées pour limiter le nombre de fournisseurs de services au moyen de quotas, de monopoles, de droits de fournisseur exclusif, d'évaluation des besoins économiques etc. (c'est-à-dire s'il s'agit d'une mesure relative au traitement national ou à l'accès aux marchés). Lorsque les prescriptions en matière de licences et de qualifications ne sont liées ni à l'accès aux marchés ni au traitement national, elles relèvent de l'article VI sur la réglementation intérieure.

faire appliquer le cadre réglementaire requis pour la réussite de la libéralisation. L'évaluation de cette capacité déterminera nécessairement la nature et le rythme de la libéralisation. L'apport d'aide financière et d'assistance technique aux pays en développement pour renforcer leur capacité de réglementation est donc une dimension importante des négociations relatives à l'AGCS.

VIII. LES LISTES DE QUESTIONS

Questions à soulever avec les partenaires commerciaux (et auxquelles il faut être prêt à répondre au plan intérieur) concernant la valeur d'une requête ou d'une offre

73. Les listes ci-dessous peuvent être utilisées par les Membres de l'OMC pour cadrer et évaluer les requêtes et les offres dans le domaine des services environnementaux. Elles sont principalement cadrées en mode requête, mais il importe que les pays « requérants » soient aussi prêts à répondre à des questions similaires. L'interaction offerte par les négociations fondées sur des offres et requêtes peut aider à évaluer l'approche d'un pays en matière de réglementation intérieure des services environnementaux en la comparant à celle de ses principaux partenaires commerciaux et à identifier des moyens de renforcer la convergence dans l'action des pouvoirs publics ou se rapprocher des meilleures pratiques de réglementation. Cette évaluation comparative, et la nécessité (en réponse à des requêtes potentielles des partenaires commerciaux) d'identifier plus précisément les politiques et les mesures qui peuvent (et qui ne peuvent pas) être abordées au cours des négociations, peut aussi permettre l'instauration d'un dialogue utile entre les autorités commerciales et les responsables de la réglementation et les agents d'autres organismes publics, ainsi qu'avec les parties intéressées du secteur des entreprises privées et de la société civile.

74. Voici quelques unes des questions à poser dans le cadre de ce dialogue intérieur afin d'apporter des éléments d'information pour le processus d'offres et requêtes (il serait peut-être utile de soulever ces questions avec les partenaires commerciaux également, comme dans le tableau 4 ci-dessous) :

- Quel est l'objectif visé par la mesure de réglementation en question ?
- L'objectif est-il différent pour les services environnementaux d'infrastructure, où les activités d'entreprise à consommateur sont très importantes, et pour les services autres que les services d'infrastructure et les services de soutien, qui sont fournis principalement d'entreprise à entreprise ?
- La mesure est-elle réexaminée périodiquement ?
- L'objectif est-il atteint grâce à cette mesure ?
- L'objectif peut-il être également atteint par d'autres moyens ayant des effets moins restrictifs sur les échanges ?

Le tableau 4 présente une liste de questions concernant plus précisément les mesures relatives aux services environnementaux qui pourraient être abordées dans le cadre des négociations sur l'AGCS.

Tableau 4. Listes de questions à aborder au cours des négociations

Questions relatives à l'AGCS

a) Mesures touchant la fourniture transfrontière (mode 1)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des fournisseurs non résidents de services environnementaux et connexes peuvent-ils desservir le marché sur une base frontière (c'est-à-dire sans présence établie ? Est-il nécessaire de faire passer ces opérations par des intermédiaires ? 2. Quels sont les types de services environnementaux autorisés, ou soumis à restrictions, pour la fourniture transfrontière ? 3. Y a-t-il des restrictions à la transmissions électronique de services environnementaux et connexes par des fournisseurs étrangers non établis ? 4. L'accès ou la connexion des consommateurs à l'Internet ou à d'autres réseaux électroniques est-il disponible par l'intermédiaire de fournisseurs bénéficiant d'un monopole ou d'une autorisation exclusive ? 5. Le transfert de capitaux, de paiements et/ou l'utilisation de cartes de crédit pour ces transactions est-il autorisé ? Faut-il une autorisation spéciale ? 6. Si l'entrée est restreinte, quelles sont les raisons données par les autorités ? 7. Où et avec quel degré de clarté ces limites sont-elles énoncées ?
b) Mesures régissant la présence commerciale/propriété (mode 3)	<p style="text-align: center;">Participation du secteur privé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Y a-t-il un monopole de l'Etat dans le secteur des services environnementaux qui interdit l'investissement privé ? Si oui, dans quels sous-secteurs ? 2. Pour les services environnementaux d'infrastructure, quelles sont les formes de participation privée autorisées (concessions, contrats CET etc.) ? 3. Comment la participation privée est-elle réglementée aux échelons central et local ? Quels sont les procédures et les critères utilisés ? Préférence est-elle donnée à une entreprise ou un groupe d'entreprises particulier ? Le processus est-il transparent ? <p style="text-align: center;">Propriété étrangère</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans quels segments la propriété étrangère est-elle autorisée dans la fourniture de services environnementaux ? 2. Lorsque des lois restreignent les participations étrangères dans les entreprises environnementales locales, quelle est la participation étrangère maximale autorisée, ou la participation locale minimale exigée ? <p style="text-align: center;">Lois relatives à l'examen des projets d'investissement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les projets d'investissement étranger dans le secteur environnemental sont-ils soumis à l'examen d'une autorité spécialisée dans le pays d'accueil ? 2. Des critères de besoins économiques sont-ils pris en compte pour l'approbation des projets d'investissement étranger ? Si oui, dans quels sous-secteurs ? Ces critères sont-ils transparents ? 3. Y a-t-il des prescriptions en matière de nationalité ou de résidence pour l'investissement étranger (par exemple, pour obtenir le droit de fournir des services professionnels liés à l'environnement comme des services d'ingénierie) ? 4. Quelles sont les autorités qui sont chargées d'examiner les projets d'investissement ? 5. Quels sont les critères appliqués pour évaluer les demandes d'approbation ? 6. Les investisseurs ont-ils droit à un recours en révision contre une décision défavorable des autorités chargées de l'examen ? Est-il publié des directives

	<p>administratives claires à partir desquelles les investisseurs puissent raisonnablement prévoir la réponse des autorités du pays d'accueil à un projet d'investissement ?</p> <p style="text-align: center;">Prescriptions juridiques et en matière de co-entreprise</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les entreprises du secteur environnemental sont-elles obligées de créer un établissement local sous une forme juridique particulière (filiale, succursale, bureau de représentation) ? 2. Les entreprises étrangères établies sont-elles soumises à des prescriptions spécifiques telles que (i) prescriptions en matière de licences et règles en matière de transfert de technologie ; (ii) restrictions en matière d'envoi de fonds à l'étranger et de change, limitant les transferts financiers externes ; et (iii) prescriptions en matière d'embauche et d'approvisionnement locaux ? 3. L'entrée d'entreprises environnementales étrangères est-elle subordonnée à une participation locale importante à la propriété et à la gestion du projet d'investissement (prescription en matière de co-entreprise) ? 4. Un contrôle local (par exemple, 51 pour cent ou plus des actions) est-il requis pour la co-entreprise (détention d'actions/participation contractuelle) ? La loi prévoit-elle une augmentation progressive du contrôle sur l'entreprise ? 5. Y a-t-il des prescriptions concernant la composition du conseil d'administration ? 6. Quelle est la forme juridique imposée de la co-entreprise (partenariat général, société professionnelle ou société à responsabilité limitée) ?
c) Mesures touchant l'octroi de licences	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quelles sont les lois et réglementations qui régissent l'octroi de licences pour les activités environnementales ? 2. Quels sont les types de licences et de régimes qui s'appliquent dans les différents segments ? Quelle est la raison de ce système de licences ? 3. Qui délivre et contrôle les licences ? 4. Quelles sont les licences automatiques et celles qui ne le sont pas ? 5. Les licences sont-elles délivrées pour une durée indéfinie ou pour une durée limitée ? 6. Quelles sont les procédures d'octroi de licences (procédures de demande ou d'adjudication, par exemple) qui s'appliquent ? Dans quelles circonstances des procédures différentes sont-elles utilisées ? 7. Quelles sont les dispositions qui s'appliquent pour la modification, la résiliation et le retrait de licences ?
d) Mesures régissant le mouvement de personnes physiques (mode 4)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Comment les autorisations d'entrée et de travail s'obtiennent-elles ? 2. Y a-t-il des restrictions au mouvement des agents mutés à l'intérieur d'une entreprise ? Qu'en est-il des fournisseurs de services contractuels ? Pour ces derniers, les mêmes restrictions s'appliquent-elles aux salariés des entreprises et aux professionnels indépendants ? 3. Les restrictions s'appliquent-elles aux personnes physiques qui cherchent à s'établir à long terme ou aux personnes qui effectuent des voyages d'affaires de courte durée ? 4. L'entrée d'experts étrangers est-elle soumise aux critères de besoins économiques ? Ces critères sont-ils transparents ? 5. Y a-t-il des prescriptions en matière de nationalité ou de résidence pour certaines catégories de personnel employé par des entreprises de services environnementaux ou connexes ayant un établissement local ? 6. Des qualifications professionnelles équivalentes pour les services

	<p>environnementaux de soutien acquises à l'étranger sont-elles reconnues dans le pays importateur ?</p> <p>7. Y a-t-il des prescriptions en matière d'expérience préalable ou d'expérience post qualification attachées à la délivrance des visas ?</p>
e) Mesures de libéralisation préférentielle	<p>1. Y a-t-il des accords préférentiels touchant la fourniture de services environnement et de soutien ? Quelles sont les mesures qui sont soumises à un traitement préférentiel ? Des mesures préférentielles s'appliquent-elles aussi au mouvement des personnes physiques ?</p> <p>2. Quelles conditions les fournisseurs étrangers de services environnementaux de soutien doivent-ils remplir pour satisfaire aux exigences des accords existants de reconnaissance mutuelle auxquels les fournisseurs du pays d'accueil sont parties ?</p> <p>3. Le pays importateur maintient-il des arrangements d'accès préférentiel pour les fournisseurs de services des pays en développement ?</p>

Questions supplémentaires présentant de l'intérêt pour les négociateurs

75. Comme il a été indiqué plus haut, l'accès effectif aux marchés de services environnementaux nécessite l'interaction d'un large éventail de mesures. S'il est vrai que l'AGCS offre d'importants moyens de s'attaquer à bon nombre des obstacles qui peuvent entraver l'accès et la présence sur les marchés de services, d'autres mesures (ou l'absence de mesures) qui ne sont (actuellement) pas prévues dans les négociations menées dans le cadre de l'AGCS peuvent quand même réduire la valeur des engagements en matière de libéralisation. Le tableau 5 présente une liste de questions supplémentaires qui nécessiteraient peut-être l'attention des négociateurs chargés de discuter des services environnementaux.

Tableau 5. Listes de questions établies en vue des négociations

Autres questions

a) Marchés publics	<p>1. Quelles sont les procédures de passation des marchés qui s'appliquent pour les services environnementaux (appels d'offres, par exemple)? Dans quelles circonstances des procédures différentes sont-elles utilisées ?</p> <p>2. Comment les achats envisagés sont-ils portés à la connaissance du public ?</p> <p>3. Y a-t-il des prescriptions en matière d'enregistrement, de résidence ou autres pour les fournisseurs potentiels ?</p> <p>4. Les marchés publics sont-ils soumis à des prescriptions en matière de (i) contenu local, (ii) transfert de technologie ; (iii) emploi local ; (iv) investissement ou présence locale dans le pays importateur ?</p> <p>5. Les entités chargées des achats octroient-elles des prix plus avantageux aux entreprises nationales qu'aux entreprises étrangères ?</p> <p>6. Y a-t-il des listes de fournisseurs agréés ? Si oui, quelles sont les procédures de vérification de l'éligibilité des entreprises à figurer dans les listes des soumissionnaires ?</p> <p>7. Quels sont les critères pris en compte pour l'adjudication des marchés ? Ces critères sont-ils connus à l'avance des fournisseurs potentiels ? Comment les offres sont-elles reçues, enregistrées et ouvertes ?</p> <p>8. Les entités sont-elles obligées de rendre publics les détails des marchés adjugés ou d'informer les soumissionnaires non retenus ? Ont-elles l'obligation de rendre publiques, ou de faire connaître aux soumissionnaires écartés, les raisons pour lesquelles leurs offres ont été rejetées ?</p>
--------------------	--

	<p>9. Qu'elles sont, s'il en existe, les procédures offertes aux parties, nationales et étrangères, pour déposer des plaintes au sujet de l'adjudication d'un marché ?</p> <p>10. Le régime de marchés publics fait-il une distinction entre l'achat de biens et de services environnementaux ? Si oui, quelles sont les règles qui s'appliquent en cas d'achats conjoints de biens et de services ?</p>
b) Mesures réglementaires ¹	<p>1. Quelles sont les autorités qui sont chargées d'adopter et de mettre en œuvre la réglementation des services environnementaux ?</p> <p>2. Les autorités doivent-elles suivre des normes ou des règles détaillées pour fixer les prix des services d'utilité publique environnementaux ? Quel est le mécanisme de prix utilisé (prix plafond ou prix de revient plus pourcentage, par exemple) ?</p> <p>3. Quels sont les mesures (à quel niveau) et les mécanismes qui permettent d'assurer l'accès universel aux services environnementaux de base ? Dans quels sous-secteurs ? Sont-ils objectifs et transparents ? Les fournisseurs de services étrangers sont-ils soumis à des conditions différentes ou additionnelles par rapport aux fournisseurs nationaux en ce qui concerne les obligations de service public ?</p> <p>4. Quelles sont les réglementations qui assurent la qualité des services environnementaux ? Quelles sont les normes techniques appliquées ? Sont-elles transparentes ? Envisage-t-on d'autres moyens plus efficaces de faire respecter les normes ?</p> <p>5. Quelles sont les dispositions prévues en cas de pratiques anticoncurrentielles, comme l'abus de pouvoir de monopole ?</p> <p>6. Ces institutions sont-elles indépendantes de l'Etat ? Comment l'obligation de rendre des comptes est-elle assurée ?</p> <p>7. Les variations de prix sont-elles appliquées progressivement et le public est-il informé des raisons des variations ? Existe-t-il des programmes visant à favoriser la participation des consommateurs et d'autres parties intéressées à la réglementation ?</p>
d) Entrée temporaire d'outils professionnels liés aux services	<p>1. Y a-t-il des restrictions à l'entrée temporaire d'outils professionnels liés aux services (matériel de construction, matériel technique et de formation ou logiciels d'ingénierie et instruments de dessin, par exemple) ?</p> <p>2. Des restrictions s'appliquent-elles au transfert temporaire, à l'intérieur de l'entreprise, d'équipements liés aux services ?</p> <p>3. Les restrictions touchant les outils professionnels liés aux services s'appliquent-elles aux fournisseurs de services contractuels ?</p> <p>4. Existe-t-il des procédures douanières dans le pays importateur qui permettent l'admission temporaire en franchise d'outils professionnels liés aux services ?</p>
e) Autres mesures	<p>1. Y a-t-il des subventions pour les fournisseurs de services environnementaux ? Dans quels segments ?²</p> <p>2. Y a-t-il des lois ou des réglementations relatives aux DPI qui puissent limiter le transfert de technologies propres ?</p>

1. Certaines de ces mesures peuvent être couvertes par l'AGCS si elles représentent des limitations de l'accès aux marchés ou du traitement national, ou si elles tombent sous le coup de l'article VI relatif à la réglementation intérieure – chevauchant ainsi avec les mesures relatives aux licences qui sont énoncées dans le tableau 4 ci-dessus.

2. Les subventions peuvent être couvertes par l'AGCS si elles opèrent une discrimination entre fournisseurs étrangers et nationaux, c'est-à-dire si elles constituent des mesures touchant le traitement national.

REFERENCES

- Andrew, D. (2003), "Commentaries on Environmental Goods and Services: Challenges and Opportunities for Central American and Caribbean Countries", in *UNCTAD Trade and Environment Review 2003*, CNUCED, 2004.
- Brocklehurst, C., et J.G. Janssens (2004), "Innovative Contracts, Sound Relationships: Urban Water Sector Reform in Senegal". Water Supply and Sanitation Sector Board Discussion Paper Series, No. 1, Banque mondiale, janvier.
- Commission des Communautés européennes (2003), "Livre vert sur les services d'intérêt général", Bruxelles.
- Cossy, M. (2003), "Water Services and the GATS — Selected Legal Issues", a version of this paper will be included in Edith Brown Weiss, Laurence BoissonDeChazournes and Nathalie Bernasconi-Osterwalder (eds.), *Water and International Economic Law*, Oxford University Press, à paraître 2004.
- The Economist (2003), "A Survey of Water", 19 juillet 2003.
- Estache, A., A. Gomez-Lobo et D. Leipziger (2000), "Utilities 'Privatization' and the Poor's Needs in Latin America: Have We Learned Enough to Get It Right?". Infrastructure for Development: Private Solutions and the Poor, juin.
- Gleick, O., G. Wolff, E. Chalecki, R. Reyes (2002), "The New Economy of Water: The Risks and benefits of Globalization and Privatization of Fresh Water", Pacific Institute, Oakland (Californie).
- Haselip, J. (2004), "The Globalisation of Utilities Liberalisation: Impacts Upon the Poor in Latin America". CSGR Working Paper No. 138/04, juin.
- Hauer, U. (2003), "Commentaries on Environmental Goods and Services: Defining Negotiations or Negotiating Definitions of Environmental Goods and Services", in *UNCTAD Trade and Environment Review 2003*, CNUCED, 2004.
- OCDE (1997), *Cleaner Production and Waste Minimisation in OECD and Dynamic Non-Member Economies*, OCDE, Paris.
- OCDE/Eurostat (1999), *Environmental of Goods and Services Industry Manual for the Collection and Analysis of Data*, Paris.
- OCDE (2001), *Biens et services environnementaux: les avantages d'une libéralisation accrue du commerce mondial*, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), "Organisation des négociations fondées sur le principe des offers et requêtes dans le cadre de l'AGCS ", Document TD/TC/WP(2002)13/FINAL, OCDE, Paris.
- OCDE (2003), "Organisation des négociations fondées sur le principe des offers et requêtes dans le cadre de l'AGCS : le cas des services d'assurance", Document TD/TC/WP(2003)17/FINAL, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), « Organisation des négociations fondées sur le principe des offers et requêtes dans le cadre de l'AGCS : le cas des services juridiques », Document TD/TC/WP(2003)40/FINAL, OCDE, Paris.

OCDE (2005, à paraître), “Synergies entre les échanges de services environnementaux et les échanges de biens environnementaux”, Document COM/ENV/TD(2004)23/FINAL, OCDE, Paris.

PPIAF (Public-Private Infrastructure Advisory Facility) and WSP (Water and Sanitation Program) (2001), “New Design for Water and Sanitation Transactions: Making Private Sector Participation Work for the Poor”, Banque mondiale, Washington D.C.

Rei, F. et O. Lucon (2003), “Enhancing Domestic Capacity in the Environmental Services Sector: The Case of Brazil”, in *Energy and Environmental Services: Negotiating Objectives and Development Priorities*, CNUCED, 2003.

Rosenthal, S. (2002) “The Manila Concession: The Private Sector Serving the Poor” (Draft), Water and Sanitation Programme.

Sawhney, A. et R. Chanda (2003), “Trade in Environmental Services: opportunities and Constraints”, Indian Council for Research on International Economic Relations, New Delhi.

Shirley, M. M.; L. C. Xu et Ana Maria Zuluaga (2000), “Reforming Urban Water Supply: The Case of Chile”, Banque mondiale, Washington D.C.

CNUCED (2003a), *Managing Request-Offer Negotiations under the GATS: The Case of Energy Services*, Genève.

CNUCED (2003b), “Environmental Goods and Services in Trade and Sustainable Development: Note by the Secretariat”, TD/B/COM.1/EM.21/2, Genève.

Vikhlyaev, A. (2003), “Environmental Goods and Services: Defining Negotiations or Negotiating Definitions”, in *UNCTAD Trade and Environment Review 2003*, CNUCED, 2004.

Banque mondiale (2004), *Reforming Infrastructure — Privatisation, Regulation and Competition*, IBRD, Banque mondiale, Washington D.C.

Organisation mondiale du commerce (OMC) (1997), “Liberalisation of Trade in environmental Services and the Environment: Contribution by the United States”, Document WT/CTE/W/70.

OMC(1998), “Environmental Services: Background Note by the Secretariat”, Document S/C/W/46.

OMC (1999), “Documents of the Working Party on GATS Rules Relating to Concessions; Note by the Secretariat”, Document WT/WGTGP/W25.

OMC (2000a), “Communication from the European Communities and their Member States: GATS 2000: Environmental Services”, Document S/CSS/W/38.

OMC (2000b), “Communication from the United States: Environmental Services”, Document S/CSS/W/25.

OMC (2001a), “Communication from Switzerland: GATS 2000: Environmental Services”, Document S/CSS/W/76.

OMC (2001b), “Communication from Australia: Negotiating Proposal for Environmental Services”, Document S/CSS/W/112.

OMC (2001c), "Communication from Colombia: Environmental Services", Document S/CSS/W/121.

OMC (2002), "Statement of the Chairman of the Committee on Trade and Environment to the Trade Negotiations Committee", Document TN/TE/1.

Zarrilli, S. (2003), "International Trade in Environmental Services and the Developing Countries", in *Energy and Environmental Services: Negotiating Objectives and Development Priorities*, CNUCED, 2003.

Zerah, M.H., K. Graham-Harrison and C. Brocklehurst, (2001), "The Buenos Aires Concession: the Private Sector Serving the Poor."